



Nombre de conseillers :

- en exercice :	29
- présents :	20
- votants :	26

## Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 16.12.08 (20h30)

### PREAMBULE

Présentation aux conseillers municipaux de la démarche « AGENDA 21 » engagée par la Communauté de Communes Save et Garonne (CCSG) :

Exposé de Mr. ANDRE, Maire de Grenade, Président de la CCSG,  
Mme Cécile CANALE, chargée de mission « Agenda 21 » au sein de la CCSG,  
Mme TRECCANI, Vice-Présidente de la CCSG, chargée de l'Agenda 21.

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le Mardi 16 Décembre 2008, à la Mairie, sous la présidence de Mr. Rémy ANDRE, Maire.

Date de la convocation : 08.12.2008.

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB,  
Melle LOUGE, Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mr. NADALIN, Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme VOUZELLAUD, Mme CHAPUIS,  
Mr. ANSELME, Melle MANZON, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU,  
Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR.

Représentés : Mme BRIEZ a donné procuration à Mr. KACZMAREK.  
Mr. PEEL a donné procuration à Mr. BOISSE.  
Mme SCHIELE a donné procuration à Mr. SCHIELE.  
Mr. GUENVER a donné procuration à Mr. ANSELME.  
Mr. ISSAD a donné procuration à Melle MANZON.  
Mme COLL a donné procuration à Mr. VIZZINI.

Excusée : Mme GAUBERT.

Absents : Mr. CATSOULIS, Melle PANICO.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 h 10

**Election d'un secrétaire de séance** : Mr. SOULAYRES est désigné secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour qui est arrêté comme suit :

- 1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06.11.2008.
- 2) Arrêt du projet de nouveau groupe scolaire et de centre de loisirs « Croix de Lamouziez ».
- 3) Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.  
Désignation de membres suppléants au sein des différentes commissions communales.
- 4) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement. Exercice 2009.
- 5) Remise gracieuse formulée par la SA PROMOLOGIS HLM de majorations et intérêts de retard (permis de construire n° 23205CE073).
- 6) Demande de subventions auprès du Département (travaux, acquisitions de matériel).
- 7) Convention relative au déversement d'effluents industriels (SCS ANETT CINQ et Cie).  
☞ Question reportée à une séance ultérieure.
- 8) Décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.
- 9) Convention à passer avec la Commune d'Ondes relative à la mise à disposition de matériel auprès de l'école de St Caprais.
- 10) Dotations 2009 « Classes transplantées ».
- 11) Projet en matière d'équipements scolaires : demande d'aide financière auprès du Département.
- 12) Elaboration d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).
- 13) Elaboration d'un Plan Global de Déplacements Urbains (P.G.D.).
- 14) Deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme.
- 15) Convention entre l'Etat et la Commune au titre de la conduite d'études et de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- 16) Plan Local d'Urbanisme - Sursis à statuer.
- 17) Recrutement d'agents non-titulaires.
- 18) Construction d'une station d'épuration.  
Modificatif technique et financier de l'option n° 4 prévue au marché originel avec prolongation du délai global d'exécution de 3 mois.  
Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux du 07.06.2006 à passer avec la Société SOGEA Sud-Ouest..
- 19) Eclairage public :  
- Rénovation de l'appareil n° 988 situé route de Montaigut.  
- Mise en place de 14 prises pour guirlandes en divers secteurs.
- 20) Effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public dans les rues Cazalès, Pérignon et Castelbajac.
- 21) Convention à passer avec la Communauté de Communes Save et Garonne de mise à disposition d'un service de fauchage des voies communales classées.
- 22) Classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section A n° 797, 798 et 800, situées lieu-dit « Gilard ».
- 23) Programme départemental « Alimentation en Eau Potable » complémentaire 2007. Demande de subvention en annuités auprès du Département.
- 24) Attribution de subventions (Grenade Football Club, Association des Commerçants, Collège Grand Selve).
- 25) Présentation du rapport d'activité 2007 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Her.

o  
o o

### **1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06.11.2008.**

Mr. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler concernant le procès verbal de la séance du 6 novembre 2008.

Mr. VIZZINI prend la parole : Au point n° 2 du procès verbal du 06.11.2008, il est indiqué que le procès verbal de la réunion du 16.09.08 devait être repris par la secrétaire de séance et soumis à l'approbation des conseillers lors de la prochaine réunion. Il fait remarquer que ce n'est pas le cas.

Mr. le Maire répond que le travail n'étant pas terminé, le procès verbal du 16.09.2008 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au mois de février.

Mr. VIZZINI souhaite également intervenir sur le point n° 12 du procès verbal du 06.11.2008, concernant le recrutement d'un électricien. Il précise que ce n'est pas une remarque sur la forme mais sur le fond. Il donne lecture d'une lettre qu'il a reçue en tant que conseiller municipal :

*« Monsieur,  
Agé de 22 ans, père de famille et titulaire d'une CAP d'électricien et d'un BEP « Espaces Verts », je suis à la recherche d'un emploi dans la ville que j'habite, à savoir Grenade. Malheureusement, je ne suis pas le fils d'un conseiller et le beau-fils d'un adjoint ; alors, je vous demande si vous pouvez faire quelque chose pendant le Conseil Municipal car j'ai vraiment envie de trouver du travail ».*

Mr. VIZZINI demande si le recrutement est fait, et, si c'est le cas, il demande à connaître le nom de la personne qui a été recrutée. Il souhaite savoir si elle correspond à ce qui est dit dans le courrier et quels ont été les critères de sélection des candidatures.

Mr. le Maire répond que la Municipalité s'attache à fixer des critères les plus objectifs possibles pour qu'il n'y ait pas justement ce genre de présomptions. Il précise qu'il n'y a eu aucune intervention de la part ni d'un conseiller municipal, ni d'un adjoint, ni même du Maire. Il confirme que le recrutement a été fait et donne la parole à Mr. SCHIELE afin qu'il communique des informations complémentaires sur cette embauche.

Mr. SCHIELE explique que la Commune a reçu neuf candidatures pour ce poste dont trois sérieuses. La sélection a été faite par l'ingénieur responsable des services techniques et le technicien supérieur, et non pas par les élus. Il ajoute que cette personne donne pour l'instant satisfaction, que ce soit le fils ou non d'un conseiller, cela ne pose pas de problème. Par ailleurs et en réponse à la question posée lors du dernier conseil municipal, il indique que la dépense annuelle de main d'œuvre en électricité s'est élevée à 24.000 €.

Mr. VIZZINI reformule sa question car il dit ne pas être satisfait de la réponse. Il souhaite savoir qui est la personne qui a été recrutée et sur quels critères. Il note que le recrutement a été effectué en interne sans qu'il est eu un soutien de l'extérieur (ATD ou autres).

Mr. SCHIELE précise que la personne qui a été recrutée se nomme Alexis MARIGNI.

Mr. VIZZINI demande si les critères énoncés dans le courrier dont il a donné lecture, sont exacts.

Mr. le Maire répond que les critères dont fait référence Mr. VIZZINI, ne sont ni des critères d'approbation, ni des critères d'élimination. Les critères sur lesquels les responsables des services techniques se sont appuyés pour ce recrutement, sont des purs critères de compétence.

Aucune autre intervention n'étant demandée, Mr. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 06.11.2008 : il est adopté à l'unanimité.

## **2) Arrêt du projet de nouveau groupe scolaire et de centre de loisirs « Croix de Lamouzie ».**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 06.11.2008, Mr. VIZZINI a demandé un vote public dans le cadre de la décision à prendre concernant le nouveau groupe scolaire.

La demande de Mr. VIZZINI a été soumise au vote des conseillers et a donné les résultats suivant :

Contre : 11	(Mr. ANDRE, Mme LE BELLER, Mr. KACZMZAREK, Mr. LACOME, Mr. NADALIN, Mr. BOISSE, Mme BRIEZ, Mme CHAPUIS, Mr. PEEL, Mr. ANSELME, Mme MANZON)
Abstentions : 5	(Mr. DELMAS, Mr. SCHIELE, Mme BENTROB, Mme VOUZELLAUD, Mr. ISSAD)
Pour : 6	(Mme D'ANNUNZIO, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR).

Suite à une erreur d'appréciation, Mr. le Maire a fait procéder un vote à main levée. En effet, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents, ce qui était le cas ( $22/4 = 5,5$ ).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas refaire le débat concernant la proposition d'arrêter le projet de groupe scolaire « Croix de Lamouzie » mais de refaire le vote, au scrutin public, c'est-à-dire que chaque conseiller à l'appel de son nom, donnera le sens de son vote.

Si tel était le cas, Mr. VIZZINI demande que soit repris dans le procès verbal de séance, la teneur des débats qui ont eu lieu le 06.11.2008.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Débat du 06.11.2008 :

Mr. VIZZINI prend la parole pour dire qu'il en a de nombreuses mais qu'il ne va pas refaire tout le débat. Néanmoins, il déclare avoir très peu apprécié la façon dont la Municipalité a présenté sa réunion publique. Il indique que les arguments ne l'ont pas gêné ; en revanche sur la forme, il estime que c'était pour le moins inélégant. Il explique que la confidentialité d'une commission n'a pas été respectée, et ajoute que c'était même à la limite du supportable. Il dit avoir très mal vécu cette réunion publique et, à son avis, elle a donné au public, une image lamentable de la Commune. Il annonce que le groupe minoritaire va revoir sa manière de travailler en commission.

Pour en revenir à la décision à prendre concernant le groupe scolaire, Mr. VIZZINI pense qu'indépendamment de la vision urbanistique, le vrai problème est la question budgétaire. L'urgence est là, personne ne le conteste, il y a une nécessité à construire un groupe scolaire et un centre de loisirs (ouverture de 4 classes supplémentaires d'ici 2010 + 2 préfabriqués de l'école JC GOUZE). Il indique que la présentation faite par Mr. le Maire pourrait laisser croire que les élus de la Minorité sont des personnes complètement loufoques qui pensent que le projet est réalisable au niveau budgétaire et qu'il n'empêche en rien les nouveaux projets (Halle, Cours Valmy). Mr. VIZZINI souhaite que l'on puisse parler sereinement de budget en Conseil Municipal. Il dit avoir demandé que ce budget soit retravaillé lors d'une deuxième réunion de la Commission des Finances mais sa demande est restée sans suite. Il indique qu'il va tenter d'expliquer une vision budgétaire différente de celle de la Municipalité en place. Il dit ne pas être là pour polémiquer et redit solennellement devant le Conseil Municipal, qu'il n'est plus en campagne électorale. Il n'y a pas de victoire ou de défaite derrière ce projet. Son seul souci est la qualité d'accueil des enfants dans les écoles publiques de Grenade, dans les années à venir.

Mr. VIZZINI distribue un document aux conseillers municipaux et demande qu'il soit intégré dans le procès verbal de séance. Il s'agit d'une projection entre 2009 et 2013 sur l'investissement de la Commune :

### Projection 2009-2013

	2009		2010		2011		2012		2013	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
FCTVA	700	250	700	250	750	500	750	600	770	250
TLE	100	100	100	100	150	150	150	150	150	150
Cessions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dette ancienne < 2009	0	362	0	286	0	299	0	310	0	323
Dette NGS	0	150	0	350	0	350	0	350	0	350
Dette Halle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dette Cours Valmy	0	40	0	40	0	40	0	40	0	40
Total dette	0	552	0	676	0	689	0	700	0	713
Capacité de financement	151	0	390	0	711	0	680	0	457	0
Capacité de financement	252	0	660	0	1125	0	1330	0	707	0

**Hypothèses retenues :**

- EB toujours > dette en capital
- 2009 : financement de la Halle avec FCTVA + TLE
- Emprunt NGS : 40% (09) , 60% (2010)
- Pas de cessions prévues
- EB 2009, 2010 (doc C.A : hyp 3.5%)

Mr. VIZZINI indique que ce document est simplifié, les chiffres sont arrondis, mais l'idée qu'il souhaite mettre en évidence est bien là.

Il indique que ce document est basé sur les hypothèses suivantes :

- L'épargne brute est toujours supérieure à la dette en capital (= hypothèse légale).
- Il intègre en 2009, le financement du projet de la halle avec le FCTVA et la TLE. Il n'y a pas d'emprunts sur les travaux de la Halle (c'est une option de manière à démontrer que l'on peut tout faire).
- L'emprunt du nouveau groupe scolaire est réparti comme suit (en fonction du planning sur 18 mois) :  
40 % de la charge sur 2009 et 60 % sur 2010.
- Aucune cession d'immeuble n'est intégrée (donc pas de recettes).
- une épargne brute 2009-2010 égale à 3.5, telle que l'a donnée le Crédit Agricole en Commission des Finances.

Mr. VIZZINI commente ensuite le tableau.

En 2009, les recettes d'investissement représenteraient 1.053.000 € et les dépenses 552.000 €.

Il ajoute que, n'en déplaise à certains, le FCTVA est une recette d'investissement et que si on lui explique le contraire, il veillera qu'au BP 2009, le FCTVA et la TLE ne soient pas inscrits en recettes d'investissement.

La capacité de financement maximum serait de 151.000 € et la capacité de financement de projet maximum de 252.000 €. Il insiste sur le fait qu'en 2009, si la Commune se lance dans le projet de groupe scolaire tel qu'il est prévu, si elle réalise les travaux de la Halle et du Cours Valmy, il reste encore 252.000 € à investir.

Si l'on se projette sur 2010, 2011, 2012 et 2013, sans trop faire varier l'épargne brut, en gardant une TLE stable, le FCTVA augmentant fortement en 2011 et 2012 (récupération de la TVA du nouveau groupe scolaire), la capacité de projet maximum passe de 252.000 € en 2009, à 650.000 € en 2010, 1.185.000 € en 2011, 1.333.000 € en 2012 et 762.000 € en 2013.

Dans ces conditions, Mr. VIZZINI dit qu'il ne peut pas laisser dire que le nouveau groupe scolaire condamnerait la Commune à ne plus investir pendant 20 ans.

Il explique que c'est sa contribution, c'est celle qu'il aurait expliquée en Commission des Finances si on lui en avait donné la possibilité. Il pense que cela aurait été plus simple dans débattre en commission, pour la compréhension de tous.

D'après lui, le questionnement au niveau budgétaire est levé : la situation est maîtrisée en 2009-2010 et s'améliore fortement en 2011.

Il pense qu'il s'agit maintenant d'une décision purement politique : il se demande si on a la volonté sur cette Commune de prioriser en terme d'objectif, la qualité de l'accueil des enfants dans les écoles publiques de Grenade.

Il ajoute que stopper le projet aujourd'hui, va faire prendre quelques années de retard. Le projet d'école à 5 classes de la nouvelle équipe municipale prévue pour 2011 sera très vite saturé, et il conviendra d'en construire une autre très rapidement.

Il appelle tous les conseillers, les anciens directeurs d'école, les anciens présidents FCPE, les parents et les grands-parents, à se poser vraiment la question, à bien réfléchir sur la décision à prendre.

Pour se faire, il demande qu'il y ait un vote public, afin que chaque élu se détermine clairement et individuellement.

Mr. VIZZINI revient sur l'intervention de Mr. le Percepteur, en Commission des Finances, qui a indiqué que la Commune de Grenade était dans le réseau d'alerte du Trésor.

Il explique que l'Etat a mis en place un dispositif afin de surveiller les finances des communes. Il en profite pour faire un commentaire au niveau national. Il dit : « Quand on voit la dette de l'Etat, on peut se poser des questions sur le réseau d'alerte de l'Etat ! En novembre, l'Etat emprunte pour payer les salaires de ses fonctionnaires. ». Mr. VIZZINI indique que la Commune de Grenade n'en est pas là budgétairement parlant. Jusqu'à preuve du contraire, la Commune arrive à payer l'ensemble de ses salaires. Elle arrive à dégager une marge d'autofinancement. Comme toutes les autres communes, elle est soumise au contrôle de légalité et jusqu'à présent, elle n'a pas fait l'objet de remarques de la part du Préfet.

Il explique que le Trésor contrôle 4 ratios principaux et que pour être dans le réseau d'alerte, il faut que l'un de ces 4 ratios soit supérieur à 1.

	Ratio à ne pas dépasser	Grenade
Coefficient d'autofinancement courant	1	0.98
Coefficient de rigidité	1	0.57
Surendettement	1	0.895
Mobilisation du potentiel fiscal (= pression fiscale)	1	1,19

Il note que la seule valeur dépassée aujourd'hui par la Commune de Grenade est celle de la pression fiscale. Or, il n'a jamais été évoqué de façon claire une augmentation des taux d'imposition pour ce projet.

*Il fait remarquer que la pression fiscale était de 1,22 en 2005, 1,21 en 2006 et 1.19 en 2007, et elle diminue constamment puisqu'il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts sur Grenade, depuis 5 ans. Il dit vouloir apporter cette précision car d'après lui le prétexte du réseau d'alerte n'est pas bon. Un seul ratio est au dessus et il explique que c'est un peu normal car Grenade est une commune rurale qui a besoin de financements et la pression fiscale est légèrement plus élevée que la moyenne nationale.*

*Par ailleurs, il cite un extrait de l'analyse de Mr. LEAUTE, Percepteur, « ... la pression fiscale a été bien gérée car le ratio est en décroissance mais est au dessus de 1. En faisant une synthèse, il en résulte qu'une prudence doit être prise en compte mais il reste une marge de manœuvre. La valeur est à apprécier en fonction des souhaits et des projets de la Commune. ». Mr. VIZZINI explique que Mr. LEAUTE, dans son langage de financier, dit qu'il n'y a pas de risques majeurs, qu'il reste une marge de manœuvre pour pouvoir réaliser ce type de projet. Ce n'est pas lui qui va décider de la politique de la Ville, mais si la Commune souhaite le faire, elle peut le faire.*

*Pour terminer, Mr. VIZZINI ajoute que le bulletin municipal ne doit pas devenir un outil de propagande et indique que le dernier flash info diffusé en était un. Ce document laissait sous-entendre qu'il y a eu 25 % d'augmentation d'impôts dans une commune voisine parce qu'elle avait construit un groupe scolaire. Cela revient à dire à la population : « on est dans un réseau d'alerte et en plus à la sortie vous allez avoir 25 % d'impôts à payer en plus ! ». Mr. VIZZINI rappelle que le bulletin municipal est un moyen de communication qui doit donner des informations neutres. Si, l'on souhaite faire une analyse politique, on le fait dans un document séparé et on réserve un encart pour le droit de réponse des autres groupes politiques, Il indique que cela n'a pas été le cas pour le dernier flash info et ajoute que ce genre de pratique est répréhensible par la loi.*

*Mr. SOULAYRES prend à son tour la parole pour faire une déclaration :*

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus de la Majorité,*

*Une politique de l'enfance s'impose à Grenade, nous avons besoin d'un projet plus ambitieux pour l'enfance et l'adolescence » derrière cette belle phrase qui aura dupé bon nombre d'électeurs durant votre campagne, se cache une réalité toute autre :*

- Eviction volontaire des membres de la minorité lors de la première commission scolaire.*
- Validation d'une demande de dérogation au simple motif de choix d'école sans tenir compte de l'avis catégorique défavorable de l'ensemble des directeurs du RPI.*
- Ingérence de la mairie dans le fonctionnement des écoles (proposition de M. Lacôme, adjoint à l'urbanisme, de transférer des CP à la maternelle Bastide en commission scolaire et proposition en réunion publique de cette même personne de mettre en place des récréations décalées pour améliorer le confort des enfants...)*
- Ingérence de la Mairie encore lors de la diffusion d'un courrier de propagande à destination des familles contre le projet de construction du nouveau groupe scolaire.*
- Mensonges grotesques dans la lettre aux parents et dans le flash info numéro 1. Flash info, qui au passage se dit être un document d'information et qui par voie de conséquence doit légalement laisser une place à l'expression de tous les groupes représentés au conseil municipal.*
- Mise en place du service minimum d'accueil dans les écoles du RPI lors de la grève des enseignants au mois d'octobre, démontrant ainsi votre totale absence de courage politique. Ce courage politique qui anime pourtant des centaines de maires en France qui n'ont pas eu peur de le mettre en avant en refusant l'instauration d'un tel dispositif inadmissible.*
- Refus d'entendre la voix des quelques 1000 citoyens, via une pétition, vous demandant de finaliser la construction du projet de 3<sup>ème</sup> groupe scolaire pour la rentrée 2010, projet indispensable, est-il encore besoin de le démontrer.*

*Après seulement 7 mois de prise de fonction aux commandes de la mairie force est de constater que votre politique, si tant est qu'il en y est une en matière d'éducation se résume à une accumulation d'à peu près, sans vision globale ni à court ni à moyen terme et encore moins à long terme.*

*Accepter de se tromper et apprendre de ses erreurs, ce sont deux capacités que les enfants de vos écoles travaillent tous les jours. J'ai la faiblesse de penser que ce qui est vrai pour des enfants est transposable pour des adultes.*

*Comment Mme Le Beller qui a travaillé toute sa vie auprès d'enfants pourrait voter contre l'arrêt d'un tel projet ambitieux de nouveau groupe scolaire ?*

*Comment M. Kaczmarek, ancien président FCPE de la commune pourrait voter l'arrêt d'un tel projet alors qu'il s'est battu, en son temps, pour dénoncer l'accumulation des préfabriqués du collège Grand Selve ?*

*Comment M. Delmas, que je crois sincèrement du côté des enfants, pourrait voter contre un tel projet ambitieux pour la jeunesse de sa ville ?*

*Comment M. Nadalin, qui avait voté pour la construction de ce projet lors de la dernière mandature pourrait voter le contraire quelques mois après ?*

*Comment Mme Gaubert qui se battait efficacement pour l'école Gouze il y a peu de temps pourrait voter contre ce projet de construction ?*

*Comment Melle PANICO, déléguée à la maternelle Bastide, M. Anselme délégué à l'élémentaire Bastide, M. Lacôme, délégué à la maternelle Gouze, Mme Vouzellaud, déléguée à l'élémentaire Gouze, M. Catsoulis, délégué à la maternelle Saint Caprais pourraient-ils cautionner un appauvrissement des conditions d'accueil des enfants dans les années à venir ?*

*Mesdames, Messieurs, il est encore temps de vous ressaisir : une ville qui n'investit pas pour sa jeunesse est une ville vouée à l'échec*

*Guillaume Soulayres ».*

*Mr. le Maire indique que la Mairie va investir et confirme qu'elle fait de la politique de la Jeunesse, une priorité.*

Monsieur soumet au vote du Conseil Municipal, au scrutin public le texte de délibération suivant :

Texte de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la Commission des Finances et la Commission d'Urbanisme se sont réunies le 30 septembre 2008, que la Commission « Jeunesse, Sports, Scolaire » s'est réunie le 2 octobre 2008, et qu'une Commission de synthèse a également travaillé le 7 octobre 2008 sur ce projet.

Ces commissions avaient pour objectif de vérifier que le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire et d'un CLSH au lieu dit « Croix de Lamouzic » correspond aux besoins et aux capacités de la commune.

Les prévisions d'évolution des effectifs permettent de tabler sur trois ouvertures de classes élémentaires et une ouverture de classe maternelle à l'échéance de la rentrée 2010/2011.

Concernant l'occupation actuelle des groupes scolaires : une classe et une salle d'activité de l'école élémentaire JC GOUZE sont logées dans des préfabriqués, il reste une salle de classe et une salle d'activité disponibles à l'école élémentaire de la Bastide.

Le CLSH doit être étudié pour accueillir 150 à 200 enfants.

Le coût prévisionnel du projet de nouveau groupe scolaire et CLSH s'établit à 7.486.960 € TTC (hors terrain, mobilier, NTIC et aménagements extérieurs de voirie).

L'épargne brute prévisionnelle de la commune est estimée à 750.000 € environ.

La part d'amortissement de l'annuité de la dette communale, s'établit à ce jour, si aucun emprunt supplémentaire n'est réalisé, à 330.000 €, sans diminution notable jusqu'en 2027.

Le montant de l'emprunt nécessaire pour financer le groupe scolaire est estimé 4.200.000 €. Cet emprunt contracté à un taux de 5.5 % et sur une durée de 20 ans produirait une annuité complémentaire de 360.000 €, faisant passer de 330.000 € à 690.000 € la part de remboursement de dette à prélever sur l'épargne brute.

La commune disposerait alors, déduction faite de l'épargne brute prévisionnelle de 750.000 €, d'une capacité de financement de 60.000 € par an.

La commune, au vu de sa situation financière, est dans le réseau d'alerte du Trésor.

Le groupe scolaire est situé en entrée de ville, en bordure de la réservation inscrite au PLU par le département pour un contournement de la ville. Le projet architectural a pour volonté de marquer l'entrée de ville.

Dans un rayon d'un kilomètre autour de l'entrée de ce groupe scolaire, 2/3 de la superficie des terrains n'est pas constructible (zones inondables, limite urbaine à l'étalement de la ville).

Le projet est situé à plus d'1 km des équipements publics.

Le projet présente une surface habitable de 3800 m<sup>2</sup>, alors que le Guide « Construire des écoles » du Ministère de l'Education Nationale préconise une superficie de 2400 m<sup>2</sup> environ pour un tel projet.

Monsieur le Maire, au vu des éléments du dossier, propose aux conseillers municipaux d'arrêter le projet de nouveau groupe scolaire et CLSH, situé Croix de Lamouzic, car il ne correspond pas aux besoins et capacités de la commune ainsi qu'au projet d'organisation de la ville choisi par la municipalité.

Avant de passer au vote, Mme VOLTO pense qu'il serait intéressant de connaître l'état d'avancement du nouveau projet.

Mr. LACOME répond qu'il n'a pas d'éléments nouveaux tangibles à communiquer depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Mme VOLTO demande s'il est possible de repousser ce vote. Elle explique que son vote est conditionné par la concrétisation éventuelle du nouveau projet et elle souhaiterait pouvoir se prononcer en connaissance de cause.

Mr. LACOME pense que le fait de repousser cette décision risquerait de poser des problèmes d'ordre budgétaire. Il convient de désinscrire l'ancien projet pour pouvoir inscrire le nouveau sur 2009.

Mr. le Maire ajoute que pour des raisons de calendrier, il convient de se prononcer avant la fin de l'année.

Mr. SOULAYRES rappelle que Mr. LACOME avait indiqué, le 6 novembre dernier, qu'un accord devait intervenir rapidement avec le propriétaire et qu'il proposerait au Conseil Municipal de décembre, l'achat de la parcelle en question.

Mr. LACOME indique qu'il a dû s'absenter pour des raisons professionnelles et de ce fait, le dossier n'a pas évolué depuis le 6 novembre 2008.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

A l'issue de l'appel nominal où chaque conseiller municipal présent et représenté, exprime le sens de son vote,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au scrutin public,**

**d'arrêter le projet de nouveau groupe scolaire et de centre de loisirs, situé Croix de Lamouzic à Grenade.**

Pour : Mr. ANDRE, Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE,  
Mme FIORITO-BENTROB, Melle LOUGE, Mr. LACOME, Mr. NADALIN, Mme D'ANNUNZIO,  
Mr. BOISSE, Mme VOUZELLAUD, Mme BRIEZ (pouvoir à Mr. KACZMAREK), Mme CHAPUIS,  
Mr. PEEL (pouvoir à Mr. BOISSE), Mme SCHIELE (pouvoir à Mr. SCHIELE), Mr. ANSELME,  
Melle MANZON, Mr. GUENVER (pouvoir à Mr. ANSELME), Mr. ISSAD (pouvoir à Melle MANZON).

Contre : Mme COLL (pouvoir à Mr. VIZZINI), Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES,  
Mr. MAUTOR.

Abstention : Mme VOLTO.

### **3) Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont émis des observations concernant les délibérations relatives au règlement intérieur et prises par le Conseil Municipal, les 16.09.08 et 06.11.08.

Concernant le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération du 16.09.08, M. le Préfet a fait remarquer que ce document ne fixait pas les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévues à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce qui est de la délibération du 06.11.08, Mr. le Préfet a fait savoir que cette délibération ne pouvait être considérée comme portant modification du règlement intérieur du Conseil Municipal. Il a estimé qu'elle portait directement sur la désignation des délégués suppléants aux commissions communales, sans qu'il ait été, préalablement, et de façon explicite, procédé à la modification in extenso de l'article concerné du règlement intérieur.

Compte tenu de ces remarques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de revenir sur les délibérations des 16.09.08 et 06.11.2008 susvisées et de modifier le règlement intérieur.

Mme VOLTO demande s'il y aura plusieurs votes.

Mr. VIZZINI comprend que le Conseil Municipal va approuver une nouvelle version qui va annuler de fait les délibérations précédentes.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, une abstention (Mme VOLTO), et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR) :

- note qu'il convient de modifier le règlement intérieur approuvé le 16.09.08 de manière à intégrer les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,
- retire la délibération du 06.11.2008 ayant pour objet « Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal afin de permettre la nomination de délégués suppléants au sein des différentes commissions communales et désignation de ces suppléants »,
- approuve le texte du règlement intérieur modifié tel que figurant en annexe.

### **Désignation de membres suppléants au sein des différentes commissions communales :**

Par voie de conséquence, suite à la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner les membres suppléants au sein des différentes commissions communales.

Un appel à candidatures est lancé ; Monsieur le Maire invite le Groupe Majoritaire et le Groupe Minoritaire à proposer une liste de suppléants sur chacune des commissions (6 membres pour le Groupe Majoritaire et 2 membres pour le Groupe Minoritaire).

Mr. VIZZINI indique que le Groupe Minoritaire ne proposera pas de candidats pour les raisons qu'il a invoquées lors de la précédente réunion du Conseil Municipal.

Candidatures proposées par le Groupe Majoritaire :

Commission des Finances : Jean-Luc LACOME, Serge BOISSE, Françoise CHAPUIS, Valentine VOUZELLAUD, Eric ANSELME, Nadine GAUBERT.

Commission des Affaires Sociales : Françoise CHAPUIS, Claudine LE BELLER, Monique LOUGE, Serge NADALIN, Théodore KACZMAREK, Sabine MANZON.

Commission Culturelle : Jean-Paul DELMAS, Françoise CHAPUIS, Valentine VOUZELLAUD, Serge BOISSE, Kader ISSAD, Nadine GAUBERT.

Commission Urbanisme et Logement : Théodore KACZMAREK, Valentine VOUZELLAUD, Claudine LE BELLER, Monique LOUGE, Jean-Paul DELMAS, Dominique BRIEZ.

Commission Jeunesse, Sport et Scolaire : Valentine VOUZELLAUD, Serge BOISSE, Sabine MANZON, Monique D'ANNUNZIO, Eric ANSELME, Ghislaine BENTROB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête la liste des membres suppléants au sein des commissions communales, comme suit :

**Commission des Finances** : 20 voix pour, une abstention (Mme VOLTO), et 5 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR),

Suppléants : Jean-Luc LACOME, Serge BOISSE, Françoise CHAPUIS, Valentine VOUZELLAUD,  
Eric ANSELME, Nadine GAUBERT

**Commission des Affaires Sociales** : 20 voix pour, une abstention (Mme VOLTO), et 5 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR),

Suppléants : Françoise CHAPUIS, Claudine LE BELLER, Monique LOUGE, Serge NADALIN,  
Théodore KACZMAREK, Sabine MANZON.

**Commission Culturelle** : 20 voix pour, une abstention (Mme VOLTO), et 5 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR),

Suppléants : Jean-Paul DELMAS, Françoise CHAPUIS, Valentine VOUZELLAUD, Serge BOISSE,  
Kader ISSAD, Nadine GAUBERT.

**Commission Urbanisme et Logement** : 20 voix pour, une abstention (Mme VOLTO), et 5 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR),

Suppléants : Théodore KACZMAREK, Valentine VOUZELLAUD, Claudine LE BELLER, Monique LOUGE, Jean-Paul DELMAS, Dominique BRIEZ.

**Commission Jeunesse, Sport et Scolaire** : 20 voix pour, une abstention (Mme VOLTO), et 5 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR),

Suppléants : Valentine VOUZELLAUD, Serge BOISSE, Sabine MANZON, Monique D'ANNUNZIO, Eric ANSELME, Ghislaine BENTROB.

#### **4) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement. Exercice 2009.**

Monsieur le Maire indique que la comptabilité M 14 donne la possibilité aux communes d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (Commune, Eau Potable et Assainissement), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits devront être impérativement repris dans le cadre du Budget Primitif 2009.

Mr. VIZZINI indique qu'il s'agit d'un vote de confiance. Il remercie Mr. le Maire de lui avoir communiqué le Grand Livre de la Commune arrêté au 07.11.08. Ainsi, il a pu examiner les différentes lignes budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il se dit étonné de ne pas retrouver en investissement l'achat du véhicule devant servir aux élus et aux services et acheté récemment par la Commune. Il demande si cela est normal et souhaite connaître le prix d'achat de cette voiture.

On lui répond qu'il s'agit d'un achat à l'UGAP, d'un montant de 17.900 €.

Mr. ANDRE s'engage à donner une réponse plus précise à Mr. VIZZINI ultérieurement.

Mr. VIZZINI suppose que la dépense n'était pas encore imputée à la date du 07.11.08. Par ailleurs, il se dit très surpris d'un certain nombre de dépenses, à savoir :

- 1.300 € de machines à café et de dosettes pour le Maire et les Adjoints, 1.800 € de repas d'élus dont un de 1.200 € le 15 août 2008 à l'hippodrome.
- en terme de déplacements : 10 € pour aller à Blagnac, 200 € pour un déplacement à Biarritz pour un meeting du trot, etc ...

Compte tenu de toutes ces dépenses, il dit ne pas avoir la même déontologie, les mêmes valeurs au niveau du respect des comptes publics.

Mr. VIZZINI souhaite également avoir des précisions par rapport à des sommes inscrites de l'ordre de 1.200 € et de 950 €, correspondant aux honoraires de Me. HERMANN, avocat, dans le cadre d'une affaire « VIZZINI ».

Mr. LACOME fait remarquer qu'il s'agit d'un bon avocat.

Mr. VIZZINI renchérit. Il indique que s'il a confirmation que cette dépense auprès du Tribunal Administratif a été réglée par la Commune et non par Mr. ANDRE, à titre personnel en qualité de candidat aux élections municipales, il ne s'arrêtera pas là.

Mr. le Maire prend note des remarques de Mr. VIZZINI.

Mme VOLTO demande des précisions sur l'objectif de cette autorisation d'engagement de dépenses.

Mr. le Maire répond que l'idée est que la Commune puisse engager des dépenses, entre le 31 décembre et jusqu'au vote du budget, dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

Mme VOLTO souhaite connaître la date du vote du budget 2009.

Mr. le Maire indique que le budget sera voté au mois de mars, et le débat d'orientation budgétaire sera présenté au Conseil Municipal, le 03.02.2009.

Mme VOLTO souhaite qu'on lui confirme la chose suivante : Si un vote contre intervenait concernant cette autorisation, cela laisserait supposer que la Commune ne pourrait plus payer aucune dépense d'investissement jusqu'au vote du budget.

Mr. le Maire confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR), autorise Monsieur le Maire à procéder à des engagements dans cette limite.

**5) Remise gracieuse formulée par la SA PROMOLOGIS HLM de majorations et intérêts de retard (permis de construire n° 23205CE073).**

Monsieur le Maire présente une demande de remise gracieuse de majorations et d'intérêts de retard, formulée par la SA PROMOLOGIS HLM, domiciliée 2, rue du Docteur Sanières à Toulouse et adressée par le Trésorier Principal.

Il s'agit d'une majoration d'un montant de **1.614 €** pour non-paiement à la date d'échéance, des taxes relatives au permis de construire n° PC 23205CE073.

La SA PROMOLOGIS HLM explique avoir reçu le **26.05.08**, un avis d'imposition avec une date d'échéance au **02.11.07**. Elle précise avoir versé l'acompte demandé, le 30.06.08.

En application de l'article L 251 du livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales, sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement, à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Mr. MAUTOR prend la parole et souhaite donner quelques précisions sur la forme. Il fait remarquer que dans cette délibération, il y a une référence à un article qui n'est pas le bon. L'article adéquat est le L 251-a du Livre des Procédures Fiscales (ce qui n'est pas la même chose que l'article L 251) qui impose que des décisions du Conseil Municipal soient prises sur proposition du comptable public. Il indique que, dans le texte de loi, il y a une procédure obligatoire à respecter. La demande est faite au comptable public qui transmet un rapport motivé au Conseil Municipal. Il dit ne pas contester le fond mais la forme. D'après lui, cette délibération est légalement nulle. Le but est que le Conseil Municipal propose des délibérations conformes au droit. Par ailleurs, Mr. MAUTOR souligne, que dans l'article L 251-a du Livre des Procédures Fiscales, les seules taxes ou contributions d'urbanisme qui sont exonérées sont la TLE et les taxes additionnelles à la TLE, en l'occurrence pour le financement du CAUE. Concernant la demande présentée, il fait remarquer qu'on ne sait pas quelles sont les taxes concernées et si elles entrent dans le champ de compétence du texte de loi. En attendant le rapport du comptable public, il souhaiterait que la décision du Conseil Municipal soit reportée.

En réponse à Mr. MAUTOR, Mr. le Maire donne lecture de la lettre qui lui a été adressée à ce sujet, le 27.11.2008, par Mr. le Trésorier Principal :

*« Monsieur le Maire,*

*En application de l'article L251 du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales, sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement, à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.*

*Je vous adresse la demande de remise gracieuse formulée par :*

*S.A. PROMOLOGIS HLM*

*Adresse : 2, rue du Docteur Sanières 31700 Toulouse – Construction à Grenade.*

*N° du permis de construire : PC 23205CE073*

*Montant et dates des échéances : 19.211 € au 02.11.07 et 16.009 € au 02.05.09*

*Proposition motivée du Comptable du Trésor : majoration de 1.614 €.*

*Vous voudrez bien accuser réception de cette proposition. Cette date fera courir le délai de quatre mois, à l'issue duquel l'absence de décision de votre part vaudra rejet de la demande.*

*Dans l'attente de votre décision (délibération du Conseil Municipal), je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.*

*Le Trésorier Principal,  
par procuration. »*

Mr. MAUTOR persiste dans son idée : Dans le texte de loi, le comptable public est le centre de référence. Il maintient que l'on est sur l'article L 251-a du Livre des Procédures Fiscales, son titre « Les taxes d'urbanisme » et non sur l'article L 251, et il en donne lecture :

« Article L 251-a :

*I. les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont perçus les taxes et versements visés aux articles 1585 A, 1599-0 B, 1599 B, 1599 octies et 1723 octies du Code Général des Impôts peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité.*

*II. Les décisions des assemblées délibérantes sont prises sur proposition du comptable public chargé du recouvrement et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».*

Mr. MAUTOR note qu'il ne figure aucune motivation dans le courrier du comptable public et insiste sur le fait que les délibérations soumises au Conseil Municipal doivent être conformes aux textes règlementaires.

Mr. BOISSE indique que la demande est motivée dans la mesure où le comptable a adressé à la Commune, la demande de la SA PROMOLOGIS. On a bien la confirmation qu'il est d'accord, si non il ne l'aurait pas envoyée. Il pense que ce que contexte Mr. MAUTOR, c'est la référence à un article qui n'est pas le bon..

Mr. MAUTOR insiste : dans le texte de loi, la motivation ne vient pas du demandeur initial mais du comptable public. De plus, dans son explication, le comptable public doit préciser que les pénalités portent sur des taxes ou contributions entrant dans le champ d'application de l'article L 251-a. Il ajoute que le contrôle de légalité tranchera.

Mr. le Maire dit être en possession du dossier transmis par le comptable du Trésor dont la compétence est à priori contestée. Il s'agit d'une demande de remise gracieuse de pénalités de retard relatives aux taxes de TLE et de TDCAUE qui sont arrivées à la SA PROMOLOGIS largement après la date d'exigibilité, c'est donc la motivation de cette demande.

Mr. le Maire tient à remercier Mr. MAUTOR de l'attention qu'il porte aux projets délibérations. Il pense que, grâce à ses remarques, le Conseil Municipal va faire de nets progrès dans leur rédaction. Il propose de passer au vote sur la base du dossier tel que présenté par le comptable public

Mme VOLTO demande si ce sont bien des lettres types qui sont adressées aux assemblées.

Mr. le Maire confirme. Il explique que c'est la raison pour laquelle cela n'a pas posé de problème au niveau des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR), décide de réserver une suite favorable à la demande de remise gracieuse présentée.

## **6) Demande de subventions auprès du Département (travaux, acquisitions de matériel).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'aide financière du Département dans le cadre des opérations suivantes :

Nature de l'opération	Entreprise	Montant H.T	Montant T.T.C.
Rénovation de la cuisine située à la Halte Garderie – Rue Belfort suite à la visite des services vétérinaires	MARQUET Claude	1 148.15 €	<b>1 211.30 €</b>

Pose de rideaux à la bibliothèque municipale pour occultation de la lumière	TEXTILES ALBO FLOTTARD	1 571.51 €	<b>1 879.53 €</b>
Mairie : Pose de rideaux dans la salle du Conseil Municipal Pose d'un volet roulant dans le Bureau du Maire.	TEXTILES ALBO FLOTTARD ALUMINIUM 31	2 100.87 €	<b>2 512.64 €</b>
Eglise de Grenade : Suite à la mise en conformité du paratonnerre - liaison de la ligne de vie de la nef sur le feuillard du paratonnerre - mise en place de crocher de fixation du feuillard du paratonnerre sur le faîtage de la nef	PCZC	1 170.65 €	<b>1 400.09 €</b>

### **7) Convention relative au déversement d'effluents industriels (SCS ANETT CINQ et Cie).**

Mr. le Maire indique que cette question est reportée à une séance ultérieure.

### **8) Décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.**

Mr. le Maire informe le Conseil Municipal, d'une décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire, à savoir :

Le marché de mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réfection du château d'eau, a été confié à CONCRETE – Technoparc, 7, rue Jean Bart à Labège, moyennant une rémunération de 5.660,00 € HT (6.769,36 € TTC) pour la mission de diagnostic et un taux de rémunération de 9,2 % du coût prévisionnel des travaux HT pour la maîtrise d'œuvre.

### **9) Convention à passer avec la Commune d'Ondes relative à la mise à disposition de matériel auprès de l'école de St Caprais.**

Mme LE BELLER, Maire Adjoint, indique que dans le cadre du regroupement pédagogique, les enfants de CP domiciliés à Ondes ou St Caprais, sont accueillis à l'école de St Caprais, durant l'année scolaire 2008-2009

Pour ce faire, la Commune d'Ondes met à la disposition de l'école de St Caprais : 6 tables (BRIG réglables de couleur jaune) et 6 casiers pour tables BRIG.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention (valable uniquement pour l'année scolaire 2008-2009), avec la Commune d'Ondes formalisant le prêt de ce matériel.

Mr. SOULAYRES félicite Mme LE BELLER. Il est ravi d'apprendre qu'elle a enfin intégré le fait que la commune est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.), chose qui n'était pas gagné en début de mandature ajoute-t-il. Il pense que c'est un point très positif. Il ajoute qu'il trouve passionnant que le Conseil Municipal ait à délibérer sur la gestion de tables et de casiers. Il demande ironiquement, s'il y a des crochets pour accrocher les cartables. Il précise que le groupe Minoritaire va voter pour cette mise à disposition tout en regrettant que ce ne soit que pour une durée d'un an. Il regrette que cette convention ne puisse pas être validée pour plusieurs années, cela éviterait d'y revenir tous les ans.

Mr. le Maire demande s'il y a d'autres remarques aussi constructives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention en question.

## **10) Dotations 2009 « Classes transplantées ».**

Mme LE BELLER, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2009, la règle concernant la dotation « élève » et d'attribuer une somme forfaitaire par école et par an, calculée sur la base d'un séjour de 5 jours et de 47 € par enfant.

Mr. SOULAYRES ajoute qu'il existait également un forfait « Classe » qui était attribué aux classes qui se déplaçaient en voyage scolaire. Lorsqu'il était encore directeur de l'école élémentaire JC GOUZE, ce forfait était de l'ordre de 82 €, il s'élevait l'an dernier à environ 90 €. Il remarque qu'il n'est pas mentionné dans les dotations « classes transplantées » et demande s'il s'agit d'un oubli.

Mme LE BELLER rétorque qu'une subvention sera proposée ultérieurement pour le transport scolaire.

Mr. SOULAYRES indique qu'il ne parle pas de transport scolaire mais d'un forfait de fonctionnement pour la classe dans le cadre des classes transplantées.

Mr. le Maire précise que c'est effectivement un oubli et félicite Mr. SOULAYRES pour sa remarque une fois de plus très constructive.

Mr. SOULAYRES remercie Mr. le Maire pour ce compliment et demande par ailleurs, que soit confirmé le fait qu'il s'agit bien d'une dotation forfaitaire par école et par an.

Mme LE BELLER confirme que cette dotation est bien attribuée par école et par an dans le cadre de l'organisation d'une classe transplantée, que ce soit une école maternelle ou élémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris note des différentes remarques, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder, dans le cadre de l'organisation de classes transplantées, durant l'année 2009 :

- une dotation « élèves », sous forme d'une somme forfaitaire par école et par an, calculée sur la base d'un séjour de 5 jours et de 47 € par enfant.
- un forfait « classe » d'un montant de 94,00 €/ classe / an.

## **11) Projet en matière d'équipements scolaires : demande d'aide financière auprès du Département.**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique que la Commune de Grenade, comme l'ensemble des communes de l'aire urbaine toulousaine, connaît depuis une dizaine d'années, un accroissement important de sa population.

La commune disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé en 2000, qui a été révisé en plan Local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé en septembre 2005.

Compte tenu des possibilités foncières et des espaces destinés à être urbanisés durant cette période 2000-2008, de nouveaux quartiers ont émergé au sud de la ville dans une zone délimitée d'une part par la route de Toulouse (RD 2), et d'autre part par la route de L'Isle Jourdain (RD 17).

Cette urbanisation et l'apport de population nouvelle qui a suivi amènent la commune à repenser l'offre publique communale en terme d'équipements scolaires, jeunesse, loisirs, sportifs et culturel.

Une analyse de la situation au regard des équipements actuels pour l'accueil scolaire permet de relever les différents points suivants :

Aujourd'hui, la commune possède deux groupes scolaires situés dans la partie centrale de la ville et une école située dans le hameau de Saint Caprais. Les deux groupes scolaires disposent de 10 classes maternelles et 17 classes élémentaires. Les groupes scolaires sont saturés dans la mesure où des salles communes et des salles d'activités ont été transformées en salles de classes. Par ailleurs, deux bâtiments de type algéco ont été installés dans un des groupes scolaires.

Pour répondre à ce besoin, la commune envisage deux opérations s'intégrant dans un schéma global de développement de l'accueil scolaire. Ce schéma a pour but de minimiser les coûts de construction d'établissements scolaires en ne construisant que les bâtiments nécessaires, de palier une urgence d'accueil dès 2011 et de préparer l'avenir.

La commune envisage d'une part d'acquérir un terrain afin d'y construire une école de 5 classes et d'autre part de travailler sur un des groupes scolaires existants.

La commune est en train d'acquérir un terrain de 2,6 ha afin d'y implanter une école élémentaire de 5 classes. A terme et en fonction de l'évolution de la population, une extension devra être possible.

De plus, l'école maternelle « La Bastide », située sur le Quai de Garonne est composée de 5 classes maternelles. Cette école est actuellement en cours de rénovation. L'année 2008 a vu la mise en sécurité et l'amélioration de l'accessibilité de cet établissement. La municipalité envisage d'y installer 2 classes supplémentaires.

Mr. LACOME ajoute qu'en ce qui concerne le centre de loisirs, les études sont toujours en cours.

Mr. VIZZINI dit avoir une remarque sur le fond et sur la forme. Il ne comprend pas bien le sens de cette demande d'aide financière au Conseil Général au titre de l'année 2009 sans qu'il y ait de projets établis et chiffrés, d'opérations écrites ; le Département verra ce qu'il y a lieu de faire. Il qualifie la proposition de Mr. LACOME d'ubuesque. Il dit que c'est de la « COM. » (Communication) sans vouloir faire de jeu de mot ajoute-t-il.

Par ailleurs, il fait remarquer que l'on apprend au détour d'une phrase que l'on va rajouter deux classes supplémentaires à l'école maternelle La Bastide. Il pensait que les élus de la Majorité étaient des fervents défenseurs des rapports du CAUE qui préconisaient de ne pas sursaturer les écoles existantes ! Il ajoute avec insistance que le projet de rénovation en trois phases de l'école maternelle La Bastide qui avait pour ambition d'améliorer l'accueil des élèves dans les écoles, n'est pas encore terminé et l'on rajoute déjà deux classes. Il pense que tout cela est d'un illogisme aberrant sur le fond. Sur la forme, Mr. VIZZINI dit ne pas comprendre non plus le sens de ce vote.

Mr. SOULAYRES questionne Mr. le Maire. Il demande ce que veut dire : « les études du CLSH sont toujours en cours », et quelles sont ces études.

Mr. le Maire indique que dans les semaines à venir, les études en question seront présentées au sein des différentes commissions.

Mr. MAUTOR demande à avoir des éléments nouveaux concernant le projet d'échange de terrains. Une promesse d'échange a-t-elle été signée ? Attendons-nous l'acte authentique ? Où en est-on au niveau des accords avec le propriétaire ?

Mr. LACOME indique une nouvelle fois qu'il n'y a rien de nouveau depuis la séance du Conseil Municipal du 06.11.2008.

Mr. le Maire ajoute que la Municipalité est dans l'attente d'éléments, qui seront présentés prochainement au sein des commissions finances, urbanisme et affaires scolaires, et en tout état de cause avant la réunion du Conseil Municipal du 03.02.2009. Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- par 21 voix pour,
- et 5 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR),

sollicite l'aide financière du Département au titre de l'année 2009 afin d'aider la commune à parvenir à ces objectifs dans le cadre de ce projet global de développement d'équipements à vocation scolaire.

## **12) Elaboration d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).**

Monsieur LACOME, Maire Adjoint, rappelle que la Commune de Grenade présente un tissu urbain riche d'un patrimoine historique important : la Halle, l'Eglise, le Pont de Save, le Couvent des Ursulines.

Le Plan Local d'Urbanisme est le seul outil qu'il est possible de mettre en œuvre pour protéger et valoriser ces richesses, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France dont l'avis est sollicité dans le périmètre du centre inscrit (500 mètres autour des édifices inscrits ou classés sur la liste des monuments historiques).

Les dispositions actuelles ne sont pas assez précises et trop théoriques pour assurer une protection optimale du patrimoine qui doit se faire au plus proche du terrain.

Afin d'améliorer la protection des zones présentant le plus d'intérêt, il est souhaitable d'établir une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.). La mise en œuvre de cette "servitude" permettra en outre d'approfondir la connaissance du patrimoine de notre ville, tant sur le plan de l'histoire que de l'architecture et des paysages, et de la faire partager à tous ceux qui y portent intérêt.

Sur un plan réglementaire, cela devra permettre d'optimiser les interventions du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine à l'occasion de l'instruction des autorisations du droit des sols.

La mise en place de cette procédure nécessite la réalisation d'études préalables confiées à un prestataire de service spécialisé, retenu sur la base d'un cahier des charges ; la conduite de cette procédure sera assurée par la commune et l'Architecte des Bâtiments de France.

Mr. VIZZINI demande à Mr. LACOME d'expliquer pourquoi « *les dispositions actuelles ne sont pas assez précises et trop théoriques pour assurer une protection optimale du patrimoine qui doit se faire au plus proche du terrain* ».

Mr. LACOME répond que l'idée est de supprimer le périmètre de protection des 500 mètres autour des Monuments Historiques et de définir une zone de servitude au cadastre, rue par rue, annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'objectif est de protéger la Bastide. Il indique que l'on ne peut pas avec le PLU imposer un type d'enseigne à un commerce par exemple, avec une charte graphique et un coloris. La ZPPAUP le permettra.

Mr. VIZZINI s'étonne lorsqu'on dit que le périmètre des 500 mètres n'est pas précis.

Mr. LACOME répond que le périmètre est précis, en revanche se sont les règles à l'intérieur qui sont « contournables ». Le PLU est un document qui ne va pas assez loin. Par ailleurs, dans la ZPPAUP, il y a tout un aspect paysager que n'a pas le PLU (façades, etc ...).

Mr. le Maire ajoute que la définition de cette zone va permettre au-delà des contraintes, d'avoir des avantages fiscaux et des aides, tout en permettant une certaine cohérence à l'intérieur de la Bastide.

Mr. VIZZINI demande à avoir une estimation du coût de cette étude.

Mr. LACOME répond qu'elle devrait avoisiner les 40.000 € et que d'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles, elle devrait durer entre 4 et 7 ans.

Mr. le Maire ajoute que cette étude sera cofinancée par l'Etat.

Dans la suite des questions posées par Mr. VIZZINI, Mr. MAUTOR souhaite savoir s'il s'agit d'un acte de protection ou de déprotection du Patrimoine. Aujourd'hui, la Commune a une protection puissante parfois trop puissante pour les habitants de la Bastide au titre du Code du Patrimoine. Il demande ce que va apporter la ZPPAUP par rapport aux protections actuelles du Code du Patrimoine. Il souhaite connaître le but de cette ZPPAUP puisqu'il explique que le périmètre des 500 mètres est un périmètre sur lequel il est possible de jouer avec l'accord de l'Etat. Ce périmètre n'est pas d'après lui, intangible. Par ailleurs, parmi les différents avantages énoncés par Mr. le Maire (incitations fiscales, aides, ...), il souhaite savoir ce qui a fait opter pour la ZPPAUP plutôt que pour les plans de protection et de mise en valeur des secteurs sauvegardés du Code de l'Urbanisme ou les autres systèmes de protection qui existent dans la loi. Pour terminer, il indique que le Sénat vient d'adopter la loi de finances 2009, dans laquelle les incitations fiscales des plans de protection et de mise en valeur semblent plus importants que ce qui est fait dans le cadre d'une ZPPAUP. Il souhaite connaître la motivation de la Municipalité.

Mr. le Maire répond que, tout comme il demandera à Mr. le Percepteur de prendre conseil auprès de Mr. MAUTOR, il a pour sa part, été guidé par le Directeur des Affaires Culturelles de la Haute-Garonne.

Mr. MAUTOR réitère sa question. Il souhaite connaître les raisons de ce choix et précise qu'il ne dit pas que c'est une bonne ou une mauvaise chose. Il fait remarquer qu'il est en assemblée délibérante et qu'il souhaite prendre une décision sur la base d'une proposition motivée.

Mr. VIZZINI demande un report de décision compte tenu du coût de l'étude, qu'il ne pensait pas aussi élevé, et des remarques de Mr. MAUTOR sur d'éventuelles possibilités financières meilleures.



Mr. le Maire répond qu'il n'est pas favorable à ce report car cette décision est incluse aujourd'hui dans des demandes que la Municipalité a formulé auprès des services de l'Etat, dans le cadre d'aides à la restauration de bâtiments, notamment de la Halle et de l'Eglise. Cette ZPPAUP paraît être le moyen le plus adapté pour bénéficier de l'appui majeur de l'Etat et des autres partenaires qui cofinanceront les opérations de sauvegarde du patrimoine de la Bastide. Il ajoute que dans le cadre de la procédure de ZPPAUP qui sera relativement longue, le Conseil Municipal ne sera pas seul à décider, la population sera associée à la réflexion (phase de concertation, d'information, ..). Mr. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR), décide :

- de prescrire l'élaboration d'une ZPPAUP, conformément à la loi du 7 janvier 1983,
- d'autoriser le lancement de la procédure, en liaison avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, du choix d'un bureau d'étude pour réaliser les prestations nécessaires à l'élaboration de cette ZPPAUP,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter de l'Etat et de tous autres financeurs potentiels les aides au taux le plus élevé possible pour la réalisation du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la ZPPAUP.

### **13) Elaboration d'un Plan Global de Déplacements Urbains (P.G.D.).**

Monsieur LACOME, Maire Adjoint, rappelle que le concept des Plans de Déplacements Urbains (PDU) a été formalisé pour la première fois par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) de 1982. L'ambition formalisée par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, est de renforcer la cohérence des politiques urbaines. La question de l'articulation entre aménagement et organisation des déplacements y tient une place essentielle.

Ainsi les documents d'urbanisme visent désormais une maîtrise des déplacements : les ScoT doivent favoriser l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les PDU.

Bien que non obligatoire pour les communes de moins de 100.000 habitants, Monsieur LACOME propose de doter la ville d'un Plan Global de Déplacements (PGD) et souhaite au travers de cette démarche, disposer d'une approche globale pour permettre une conduite plus cohérente de politique de déplacements.

Les objectifs visés par ce PGD sont les suivants :

- renforcer la cohésion sociale et urbaine
- intégrer la sécurité dans les déplacements
- organiser le volet stationnement
- développer les modes transports collectifs, non polluants, économes.

Mr. VIZZINI souhaite faire deux remarques. D'une part, la commune va se doter d'un Plan Global de Déplacements qui n'est obligatoire que dans les communes de plus de 100.000 habitants. D'autre part, concernant les transports collectifs, il fait remarquer que cela ne relève pas de la compétence de la Commune. Elle n'a aucun pouvoir dans ce domaine là. Il demande à connaître le coût et les modalités de ce PGD.

Mr. LACOME indique que l'étude devrait durer 4 mois environ et devrait coûter entre 10 et 20.000 €. L'objectif est d'effectuer un diagnostic en parallèle de la démarche intercommunale d'Agenda 21. A partir de ce diagnostic sur la circulation et le stationnement, il faudra arriver à formuler des propositions et trouver des solutions.

Mr. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un projet global de ville. En effet, la Municipalité souhaite se doter de tous les outils nécessaires afin que le PLU dont la révision a été lancée, soit le plus efficace possible. Par ailleurs, il indique que le PLU aura à supporter les contraintes de l'extérieur liées à l'intercommunalité, au SCOT et à l'InterScot. Ce PGD engagée concomitamment à la révision du PLU aura des influences sur les réservations.

Mr. SOULAYRES demande à Mr. LACOME, des précisions sur les différents partenaires qui seront mobilisés dans le cadre de ce plan.

Mr. LACOME indique qu'il n'a pas pour l'instant d'éléments à communiquer.

Mr. le Maire précise que le PGD découle de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains), l'étude sera faite par des spécialistes. L'objectif est de rendre la ville à ses habitants en terme de cohésion sociale. La population va être sollicitée, mais aussi la Communauté de Communes, le Département, etc ...

Mr. MAUTOR demande ce qu'il en est des voies réservées au PLU, pour le contournement de la ville, et dont les tracés sont imprécis. Il souhaite savoir si, dans le cadre de ce PGD, la Municipalité va travailler avec les collectivités supra-communales pour affiner les projets de contournement. Il demande à connaître les objectifs de la Municipalité à ce sujet.

Mr. le Maire répond qu'effectivement il s'agira d'une réflexion qui sera menée dans le cadre du PGD et la Commission Communale d'Urbanisme au sein de laquelle siège Mr. MAUTOR, aura l'occasion de revenir sur cette question. Il rappelle que l'objectif aujourd'hui, est de lancer l'étude et confirme que les partenaires qui ont compétence, seront consultés. Il propose aux conseillers de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR) :

- décide d'engager la procédure d'élaboration d'un Plan Global de Déplacements,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat et de tous les autres financeurs potentiels les aides au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les partenaires.

#### **14) Deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme.**

Monsieur LACOME, Maire Adjoint, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20.09.2005 et la première modification par délibération du 15.04.2008.

Il propose au Conseil Municipal de décider d'une deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), afin :

- d'imposer une taille de parcelle minimale de 1500 m2 en zone UCi,
- d'autoriser l'extension de bâtiments existants à destination commerciale à 30% en zone UCi,
- d'enlever l'espace réservé rue de la Jouclane (ER n° 51),
- d'autoriser les toitures terrasses en zone UCa.

Mr. VIZZINI souhaite avoir des explications. En premier lieu, il regrette que le plan de l'emplacement réservé n°51 n'ait pas été communiqué aux conseillers. Par ailleurs, il demande à connaître la localisation de la zone UCi et les raisons de ces chamboulements autour d'elle.

Mr. LACOME précise que la zone UCi correspond à la zone entre l'avenue de Guiraudis et l'avenue de Gascogne.

Mr. VIZZINI fait remarquer qu'il s'agit d'une zone inondable et demande combien de bâtiments commerciaux sont concernés.

Mr. LACOME répond qu'un seul bâtiment est concerné, à savoir Intermarché.

Mr. VIZZINI s'étonne que la Municipalité cache toujours les choses et s'interroge sur la démarche. En fait, Intermarché demande une extension de la zone et on va modifier le PLU pour lui.

Mr. LACOME réfute et indique que rien n'est caché puisque quand les questions sont posées, les réponses sont données. Il explique que deux règlements s'appliquent en zone UCi : le règlement du PLU et celui du PPRI. Le PLU autorise les extensions à hauteur de 20 % des bâtiments existants, le PPRI à 30 %. Le service instructeur s'appuie sur le règlement le plus contraignant. Ce que la Municipalité souhaite, c'est faire joindre le règlement du PLU et celui du PPRI sur cet aspect, et autoriser une extension à 30 %.

Mr. VIZZINI demande des précisions à propos de la demande d'Intermarché.

Mr. LACOME indique qu'Intermarché souhaite réaliser un quai de déchargement.

Mr. VIZZINI s'étonne : Intermarché ne veut pas faire qu'un quai de déchargement puisque d'après ce qui a été présenté, la superficie du projet est supérieure à 20 % de la surface actuelle bâtie.

Mr. le Maire explique que les 20 % ont, sur le principe, déjà été accordés puisque le projet d'extension date de plusieurs mois. Cette modification du PLU permettrait à Intermarché d'aller un peu plus loin dans son projet.

Mr. LACOME ajoute qu'il souhaite profiter de la modification du PLU, nécessaire pour supprimer l'emplacement réservé n° 51 situé rue de la Jouclane, pour intégrer d'autres demandes.

Mr. VIZZINI demande qu'on lui confirme que la demande d'extension d'Intermarché dépasse les 20 % des bâtiments existants et précise que cette décision va avoir un impact sur le commerce local et qu'elle est en contradiction avec le PLU qui prévoit une limitation de la construction dans la zone.

Mr. LACOME répond que c'est le cas, mais qu'il est possible aussi que le projet ne se réalise pas.

Mr. VIZZINI questionne Mr. LACOME sur la taille minimale (1500 m<sup>2</sup>) des parcelles en zone UCi.

Mr. LACOME explique que depuis la réforme de la loi en matière d'urbanisme intervenue en 2007, on arrive à une densification des constructions en zone inondable. En effet, il est possible actuellement en zone UCi, de déposer un permis de construire avec deux maisons individuelles sur un terrain de 1500 m<sup>2</sup>, alors que l'objectif en zone UCi était d'avoir une seule maison sur 1500 m<sup>2</sup>.

Mr. le Maire indique qu'il s'agit d'une modification de la loi sur le lotissement de 2007 qui a permis des choses qui n'étaient pas envisagées au départ dans le PLU. Dans les secteurs inondables, si l'on densifie les constructions, on prend le risque de voir la dernière côte connue (1977) augmenter. Ainsi, les personnes qui ont respecté le PLU et le PPRI et qui ont construit avec une obligation de hauteur, pourraient eux aussi être inondés. D'après lui, toutes les précautions nécessaires doivent être prises et il faut éviter une densification dans les secteurs inondables.

Mr. VIZZINI demande des explications concernant le fait de vouloir autoriser les toitures terrasses en zone UCa.

Mr. LACOME rappelle que le PLU de Grenade interdit les toitures terrasses sur tout le territoire. La commune se retrouve en contradiction aujourd'hui avec les démarches de développement durable qui préconisent les toitures végétalisées notamment. En attendant le nouveau PLU qui autorisera les toitures terrasses sur l'ensemble de la commune à l'exception de la ZPPAUP, la Municipalité souhaite pouvoir donner la possibilité de réaliser des toitures terrasses en zone UCa.

Mr. VIZZINI demande où se trouve cette zone UCa.

Mr. LACOME répond qu'une partie est située du côté de la rue des Pyrénées après la zone d'activités Proxima, une autre derrière l'ancien magasin « Rigoni », ...

Mr. SOULAYRES regrette qu'un plan n'ait pas été fourni.

Mr. VIZZINI demande quel est l'intérêt.

Mr. LACOME répond que la Commune reçoit des demandes pour la réalisation de toitures végétalisées.

Mr. VIZZINI demande si la commune va fonctionner encore longtemps au coup par coup.

Mr. LACOME répond que cela peut durer encore plusieurs années (de 2 à 5 ans), tant que la commune ne se sera pas dotée d'un vrai PLU.

Mr. VIZZINI se dit très perplexe. On va autoriser les toits terrasses sur une zone, et à côté, parce que l'on n'est pas dans la bonne zone, on va les refuser.

Mr. LACOME indique qu'il est impossible à l'heure actuelle d'autoriser les toits terrasses sur l'ensemble du territoire de la commune. La manière dont est présenté le document graphique du PLU actuel ne le permet pas.

Mr. le Maire confirme que des études seront menées dans le cadre de la révision du PLU afin d'autoriser les toits terrasses sur d'autres zones. Aujourd'hui, cette décision va permettre de répondre favorablement à des projets qui sont par ailleurs favorisés par le Grenelle de l'Environnement. Il pense que c'est une manière de commencer à s'engager dans une voie de développement durable.

Mr. VIZZINI dit pouvoir comprendre la remarque de Mr. le Maire, mais ce qui le dérange, c'est que des personnes vont se voir infliger un refus sous prétexte qu'elles ne se trouvent pas dans la bonne zone.

Mr. le Maire indique que l'idée est de ne pas refuser les toits terrasses à tout le monde et rappelle que la zone UC est une zone d'extension urbaine.

Mr. VIZZINI demande un vote point par point.

Mr. LACOME propose à Mr. VIZZINI de lui raconter l'histoire de l'emplacement réservé n° 51 puisqu'il doit aussi se prononcer sur ce point.

Mme PUISSEGUR-GAZEAU demande qu'à l'avenir, un plan soit fourni pour faciliter les débats.

Mr. LACOME indique qu'effectivement c'était une erreur.

Mr. SOULAYRES souhaite ajouter, en terme de cohérence et d'urbanisme, que Grenade est une ville avec un charme reconnu. Il a l'impression que l'on va dérèglementer cet attrait par des toits terrasses. Il dit ne pas très bien comprendre l'objectif.

Mr. LACOME pense que les toits terrasses ne sont pas vilains. La précédente modification du PLU a autorisé les toitures terrasses, en zone UB, pour les bâtiments publics afin de permettre la réalisation du projet de l'école. Il se demande pourquoi on ne donnerait pas cette possibilité aux propriétaires privés qui ont des vœux de HQE. Il estime que le PLU actuel est bancal de ce point de vue (ce que conteste Mr. VIZZINI). Il explique qu'il y a 6 mois, on a autorisé les toits terrasses pour les équipements publics pour un projet qui était le groupe scolaire. On a actuellement des projets de maisons HQE avec des toitures végétalisées et on aura de plus en plus de demandes avec ce type d'architecture. Il pense que l'on ne va pas dénaturer l'architecture de la ville. Il faut faire de la pédagogie et inculquer aux grenadains le fait qu'ils vivent dans une ville avec un patrimoine riche et qu'ils sont responsables de leur ville. A l'intérieur de la Bastide, la ZPPAUP va permettre de préserver ce patrimoine, à l'extérieur on va travailler avec un document d'urbanisme affiné de manière à autoriser des démarches HQE sans dénaturer l'esprit de la ville.

Mme PUISSEGUR-GAZEAU demande si la décision du Conseil Municipal porte sur les toits terrasses ou sur les toits terrasses végétalisées. Elle fait remarquer qu'il s'agit de deux notions bien différentes.

Mr. LACOME répond que le PLU peut autoriser ou ne pas autoriser les toitures terrasses. En revanche, il ne peut pas autoriser ou refuser ce que l'on met sur le toit terrasse.

Mr. VIZZINI insiste sur le fait que l'on n'a aucune garantie que les toits terrasses soient végétalisées. Il indique que l'on ne pourra pas par exemple refuser à Grenade, une architecture de type marocaine. Il ajoute qu'il trouve cela très joli au demeurant, au Maroc. Il pense que cela pose problème d'autant que Grenade a déjà un exemple de toiture terrasse qui est une véritable horreur. La question est de savoir si on accepte d'avoir ce genre de chose même à l'extérieur du centre historique.

Mr. LACOME rétorque que ce sont des choix de qualités architecturales.

Mme PUISSEGUR-GAZEAU indique que le souci est que ces toitures ne rentreront pas nécessairement dans le développement durable.

Mr. LACOME répond que si la Commune ne peut pas autoriser les toitures terrasses végétalisées, elle peut au moins les inciter, alors qu'actuellement elle les interdit.

Mr. le Maire précise que, dans le cadre de l'examen des demandes de permis de construire en commission et de la révision du PLU, les élus seront amenés à débattre à nouveau du sujet. Il propose de passer au vote et de voter point par point pour répondre à la demande de Mr. VIZZINI.

Mr. VIZZINI demande quelques instants de concertation avec ses colistiers avant de voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

♦ décide d'engager une deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme :

- à l'unanimité, en ce qui concerne le fait d'imposer une taille de parcelle minimale de 1500 m<sup>2</sup> en zone UCi,
- par 20 voix pour, une abstention (Mme BENTROB) et 5 contre (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR), concernant l'extension de bâtiments existants à destination commerciale à 30% en zone UCi,
- à l'unanimité, pour ce qui est d'enlever l'espace réservé rue de la Jouclane (ER n° 51),

- par 17 voix pour, une abstention (Mr. DELMAS) et 8 contre (Mme BENTROB, Mme VOUZELLAUD, Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR), concernant le fait d'autoriser les toitures terrasses en zone UCa,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires dans cette affaire, par 20 voix pour et 6 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR),

## **15) Convention entre l'Etat et la Commune au titre de la conduite d'études et de révision du Plan Local d'Urbanisme.**

Mr. LACOME rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 6 novembre 2008, a décidé de lancer une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur l'ensemble du territoire communal.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le texte d'une convention à passer avec l'Etat qui prévoit la mise à disposition de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (DDEA) pour conseiller et assister la Commune, dans le cadre de cette procédure de révision, depuis la prescription jusqu'à l'approbation du PLU.

### Texte de la convention :

#### *CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE AU TITRE DE LA CONDUITE D'ETUDES DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME*

*ENTRE : D'une part, l'Etat représenté par le Préfet.....*

*Et : D'autre part, la commune de Grenade représentée par le Maire, en référence à la délibération du Conseil Municipal en date du 16.12.2008,*

*IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :*

#### *PREAMBULE*

*En application de l'article L 121,7 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de la commune de Grenade a décidé, par délibération du 06.11.2008 de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).*

*En application de cet article, le Conseil Municipal a demandé que les services déconcentrés de l'Etat soient mis à disposition gratuite de la commune pour assurer la conduite d'études de la procédure de révision du PLU.*

#### *ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION*

*La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la DDEA dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.*

#### *ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION*

#### **DDEA**

*La Direction Départementale de l'Equipement et de de l'Agriculture conseille et assiste la commune depuis le prescription jusqu'à l'approbation du PLU. La mise à disposition de la DDEA porte plus particulièrement sur les domaines suivants :*

##### Volet administratif:

- Aide à la définition du planning
- Rédaction des PV de réunion des personnes publiques associées

##### Volet urbanistique

- Aide à la définition des objectifs
- Aide au choix du bureau d'études :
- Rédaction du dossier de consultation des bureaux d'études avec rédaction du cahier des charges et élaboration du règlement de la consultation avec pondération des critères en accord avec la commune.
- Participation à l'audition et au choix
- Avis sur le contrat entre la commune et le bureau d'études retenu
- Pilotage des études, notamment vérification des prestations confiées au bureau d'études

##### Volet juridique

- Conseils juridiques, notamment liés à la mise en application de la loi SRU ( art L 123.1 à 20)
- Rédaction des projets de délibérations et d'arrêtés municipaux
- Avis sur PADD, le règlement et les documents graphiques établis par le bureau d'études

#### **COMMUNE**

Toutes les tâches nécessaires à l'élaboration du documents non accomplies par les services et déclinées ci-dessus incombent à la commune.

#### **ARTICLE 3 : CHARGES FINANCIERES INCOMBANT A LA COMMUNE**

La mise à disposition de la DDEA est gratuite.

Toutes les dépenses matérielles ( réalisation de fonds de plan, reprographie, frais de publicité) et les rémunérations des prestations intellectuelles ( bureau d'études) sont à la charge de la commune.

Ces dépenses peuvent faire l'objet, sur demande de la commune, d'une participation financière de l'Etat au titre de la dotation globale de décentralisation « document d'urbanisme », dans les conditions définies aux articles R 1614.41 à 47 du CGCL .

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES**

La commune s'engage à faciliter les contacts sur le terrain et l'accès aux sources d'informations utiles à l'élaboration du projet.

La date des réunions relatives à l'association des personnes publiques est fixée en concertation avec la DDEA.

Les services de la DDEA agissent en concertation permanente avec le Maire.

#### **ARTICLE 5 : PROPRIETES DES ETUDES ET DES DOCUMENTS**

Toutes les études et documents produits en application de la présente sont la propriété de la commune.,

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'a plus d'objet lorsque la délibération approuvant le PLU est devenue définitive.

#### **ARTICLE 7 : AVENANT A LA CONVENTION**

Dans le cas où il s'avèrerait nécessaire d'apporter des modifications à cette convention, un avenant serait conclu à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

L'une ou l'autre des parties peut, après préavis d'un mois, dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 : CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

La prise en charge de l'instruction éventuelle des recours gracieux et contentieux intentés contre le PLU par des personnes privées ou publiques autres que l'Etat ne pourra être assurée que dans le cadre d'un contrat d'assurance spécifique souscrit par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention à passer avec l'Etat qui prévoit la mise à disposition de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (DDEA) pour conseiller et assister la Commune, dans le cadre de cette procédure de révision, depuis la prescription jusqu'à l'approbation du PLU,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **16) Plan Local d'Urbanisme - Sursis à statuer.**

Vu la délibération du 6 novembre 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L 126-6 du Code de l'Urbanisme qui édicte qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

Considérant les objectifs du P.L.U. qui ont été présentés dans la délibération initiale : *la réalisation d'opérations de renouvellement urbain ; l'aménagement et la construction de nouveaux quartiers d'habitat favorisant la vie sociale et l'intégration des nouveaux arrivants ; l'amélioration du fonctionnement urbain, en améliorant et en développant le maillage urbain et les liens entre les quartiers et en apportant une attention particulière à la liaison du coeur de la Bastide avec les nouveaux quartiers ; la mise en place de réserves foncières destinées à recevoir des équipements publics ; la valorisation de l'identité de Grenade sur Garonne autour de son centre ville historique et la qualité environnementale des zones d'habitat et d'activité économique à venir ; la préservation des espaces naturels au regard des risques et couloirs écologiques (trame verte et bleue) ; la compatibilité avec l'Agenda 21 de la Communauté de Communes Save et Garonne,*

Considérant la pression foncière existant sur le territoire de la commune du fait de sa situation géographique aux portes de Toulouse,

Monsieur LACOME, Maire Adjoint, propose de mettre en place un sursis à statuer dans les conditions définies par le Code de l'Urbanisme.

Mr. MAUTOR souhaite faire une remarque sur la forme. Il indique qu'il ne s'agit pas de l'article L 126-6 du Code de l'Urbanisme mais de l'article L 123-6 (l'article L 126-6 n'existe pas). Il précise qu'au titre de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, le sursis à statuer dans le cadre d'une révision de PLU est de droit. D'après lui, il n'est pas utile que le Conseil Municipal délibère sur ce sujet et ajoute que si le Conseil Municipal venait à voter contre le sursis à statuer, la délibération serait nulle de plein droit.

Mr. VIZZINI demande que chaque cas concerné soit présenté en Commission d'Urbanisme.

Mr. le Maire prend note des remarques de Mr. MAUTOR, le remercie pour la compétence qu'il apporte au sein du Conseil Municipal et propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, une abstention (Mme VOLTO), et 5 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR),

- décide d'un sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme pour toutes les demandes d'autorisations d'occupation du sol ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur P.L.U. ou de nature à compromettre son exécution.
- charge Monsieur le Maire de motiver et signer les arrêtés individuels qui instaureront les sursis à statuer sur les demandes désignées ci-dessus.

## 17) Recrutement d'agents non-titulaires.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, alinéa 2, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter les agents contractuels suivants :

Service	Fonction	Grade	nombre d'heures ou temps de travail	Durée	IB	CP
Service Communication	Assistant	1 adjoint administratif 2° classe	Temps complet (35/35)	2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09)	281	----
Services Administratif & techniques	Renfort secrétariat durant période transitoire de réorganisation des services	2 adjoints administratifs 2° classe	250 heures	2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09)	281	10 %
Service Sport & Jeunesse	Entretien terrains de sport	1 adjoint technique 2° classe	Temps non complet (17.5/35)	2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09)	281	----
Service Sport & Jeunesse	Animation Jeunes Ados des mardis soirs	2 adjoints d'animation 2° classe	9 heures	2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09)	281	10 %
Service Sport & Jeunesse	Animation Jeunes Ados des vendredis soirs	2 adjoints d'animation 2° classe	4 heures	2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09)	281	10 %
Service Sport & Jeunesse	Animation Jeunes Ados des Vacances de Février 2009	2 adjoints d'animation 2° classe	167 heures	2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09)	281	10 %
Service Sport & Jeunesse	Animation Jeunes Pré-ados Vacances de Février 2009	2 adjoints d'animation 2° classe	205 heures	2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09)	281	10 %
Service Sport & Jeunesse	Animation Jeunes Pré-ados Mercredis	4 adjoints d'animation 2° classe	48 heures	2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09)	281	10 %

Service Sport & Jeunesse	Mercredis sports	2 adjoints d'animation 2° classe	24 heures	2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09)	281	10 %
Service Sport & Jeunesse	Séjours Sports	2 adjoints d'animation 2° classe	122 heures	2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09)	281	10 %
Service Sport & Jeunesse	Atelier Sports	2 adjoints d'animation 2° classe	110 heures	2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09)	281	10 %
Service Sport & Jeunesse	CLAS	4 adjoints d'animation 2° classe	94 heures	2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09)	281	10 %
Service Enfance	AIC / Bus ALSH Mercredis ALSH Vacances Enfance CLAS élémentaire	34 adjoints d'animation 2° classe 10 adjoints d'animation 2° classe 4 adjoints d'animation 2° classe 2 adjoints d'animation 2° classe	3151 heures 737 heures 140 heures 62 heures	2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09)	281	10 %

Mr. VIZZINI demande des explications concernant la réorganisation au sein des services administratifs et techniques.

Mr. DELMAS indique que le guichet unique devrait ouvrir début mars. Il confirme aux conseillers ce qu'il a déjà dit en commission, à savoir que ce guichet unique sera tenu par l'agent qui assure actuellement le secrétariat des services techniques.

#### **18) Construction d'une station d'épuration.**

**Modificatif technique et financier de l'option n° 4 prévue au marché originel avec prolongation du délai global d'exécution de 3 mois.**

**Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux du 07.06.2006 à passer avec la Société SOGEA Sud-Ouest..**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal un dossier d'avenant préparé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, en sa qualité de maître d'œuvre de l'opération, dont le montant représente 1,5 % du montant global du marché conclu avec l'entreprise SOGEA Sud Ouest et qui n'est donc pas soumis aux dispositions de l'article 49-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 qui stipule : « *tout projet d'avenant à un marché de travaux entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis* ».

#### Objet de l'avenant :

Le rapport géologique complémentaire établi par FUGRO et le calcul fait par le bureau d'études VIRELIZIER aboutissant à la réalisation de 49 pieux de 8,00 m. en fondation du bâtiment d'exploitation, ont impliqué l'application de l'option libre n° 4 prévue au marché originel pour un montant H.T. de 72.150,00 € qui prévoyait « la création de puits de fondation sous ouvrages et de plancher porté sous locaux ». Suite aux décisions prises lors des réunions de chantier, cette option libre n° 4 a été modifiée suivant des plus et moins values, faisant ressortir une moins value de 13.697,30 € HT par rapport au marché originel.

#### Délai supplémentaire :

Pour la réalisation de l'ensemble des travaux, la société SOGEA Sud Ouest doit disposer d'un délai supplémentaire de 3 mois, reportant la fin globale des travaux au 27 février 2009. Cette prolongation de délai fait suite aux essais géotechniques complémentaires du début d'opération, aux prescriptions nouvelles en découlant (pieux), au report du basculement des effluents après la période de Noël et au raccordement du tarif vert EDF qui n'aura lieu que le 5 janvier 2009.

Le montant de l'avenant modifie le montant du marché H.T. de la façon suivante :

Montant du marché (tranche ferme + tranche conditionnelle)	3.895.660,00 €
Montant avenant n° 1 H.T. (option libre n° 4 modifiée : 72.150 € - 13.697,30 €)	58.452,70 €
	-----
Nouveau montant du marché	3.954.112,70 € HT.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 1 d'un montant de 58.452,70 €HT et le financement de ces travaux,
- approuve la prolongation du délai d'exécution global de 3 mois,
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation et au règlement de ces travaux.

## **19) Eclairage public :**

### **-Rénovation de l'appareil n° 988 situé route de Montaignut.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, indique que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, a étudié les travaux suivants :

☞ remplacement de l'appareil d'éclairage public vétuste n° 100 par un appareil de type raquette avec coque en fonte d'aluminium et équipé d'une source haute pression 100 Watts sur une crosse de 1,50 mètres de longueur.

Le coût total de ce projet est estimé à 657 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général, la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune, après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 190 €.

Mr. SCHIELE propose d'approuver le projet et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental, une contribution au plus égale à 190 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal.

### **-Mise en place de 14 prises pour guirlandes en divers secteurs.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, indique que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, a étudié les travaux suivants :

☞ fourniture et pose de 14 prises pour guirlandes en divers secteurs de la commune (salle des fêtes, esplanade de la Mairie, Halle, Saint-Caprais).

Le coût total de ce projet est estimé à 5.288 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général, la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune, après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 1.531 €.

Mr. SCHIELE propose d'approuver le projet et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental, une contribution au plus égale à 1.531 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal.

Mr. VIZZINI demande si la mise en place des 14 prises est déjà réalisée.

Mr. SCHIELE répond qu'effectivement les travaux ont été effectués.

Mr. VIZZINI se dit ennuyé. Il explique qu'un projet est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, alors que les travaux sont déjà réalisés. Il pense que la manière de procéder n'est pas normale et que élus ne sont pas des faiseurs de valeur. Il est malhonnête de mettre du conditionnel dans la note de présentation, de demander aux conseillers de délibérer sur le principe d'une opération, tout en sachant que les travaux sont déjà exécutés.

Mr. le Maire indique que c'est une remarque judicieuse mais administrativement, il ne pouvait pas avancer cette réunion du Conseil de 15 jours. La mise en place de ces prises était urgente en raison de l'approche des fêtes de fin d'année. Compte tenu du montant de la dépense qui n'était pas excessif, la Municipalité s'est permise d'anticiper la décision et de faire procéder aux travaux. Par ailleurs, il précise que la Commune s'attachera, les années à venir, à intégrer les préconisations en matière de développement durable, dans le schéma de décoration de la ville.

Mr. VIZZINI dit comprendre l'urgence. Sur la forme, il demande juste à Mr. le Maire d'être correct vis-à-vis des autres élus. Il aurait souhaité qu'oralement, en introduction, les conseillers soient avisés que les travaux étaient déjà réalisés.

Mr. SCHIELE fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une somme importante.

Mr. VIZZINI insiste sur le fait que ce n'est pas une question de somme mais de principe. Il dit que son intervention n'est pas méchante, qu'il peut comprendre mais que le Conseil Municipal aurait dû être informé.

Mme VOLTO se demande si ce genre de décision ne pourrait pas être prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur les travaux d'électrification présentés.

## **20) Effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public dans les rues Cazalès, Pérignon et Castelbajac.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, indique que, suite à la demande de la commune du 19/01/07 concernant l'effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public dans les Rues Cazalès, Pérignon et Castelbajac, le Service Départemental de la Haute-Garonne a réalisé l'Avant Projet Sommaire de la dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication.

### **1/ Basse tension :**

#### **Rue Cazalès :**

- Dépose des réseaux aériens existants
- Création d'un réseau torsadé sur façade d'une longueur de 65 m en conducteur HN33S33 avec reprise des branchements des particuliers

#### **Rue Pérignon :**

- Dépose des réseaux aériens existants
- Création d'un réseau torsadé sur façade d'une longueur de 125 m en conducteur HN33S33 avec reprise des branchements des particuliers

#### **Rue Castelbajac :**

- Dépose des réseaux aériens existants en traversée de Rue.

### **2/ Eclairage public :**

#### **Rue Cazalès :**

- Dépose des appareils d'éclairage public existants
- Création d'un réseau d'éclairage public aérien sur façade en conducteur U1000RO2V d'une longueur de 65m
- Fourniture et pose de 3 appareils d'éclairage public, type lanterne de style, noire, vitrage clair équipées de sources 100 Watts SHP sur console avancée 0,75 m (idem matériel déjà existant)

#### **Rue Pérignon :**

- Dépose des appareils d'éclairage public existants
- Création d'un réseau d'éclairage public aérien sur façade en conducteur U1000RO2V d'une longueur de 125 m
- Fourniture et pose de 7 appareils d'éclairage public, type lanterne de style, noire, vitrage clair équipées de sources 100 Watts SHP sur console avancée 0,75 m (idem matériel déjà existant)

#### **Rue Castelbajac :**

- Dépose des appareils d'éclairage public existants
- Création d'un réseau d'éclairage public aérien sur façade en conducteur U1000RO2V d'une longueur de 20 m
- Fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public, type lanterne de style, noire, vitrage clair équipée d'une source 100 Watts SHP sur console avancée 0,75 m (idem matériel déjà existant).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA éligible au FCTVA	9 827 €
• Part gérée par le Syndicat	47 500 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>5 888 €</b>
	-----
Total	63 215 €.

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 6 446€. Le détail est précisé dans une convention, à conclure entre le SDEHG, France Télécom et la commune.

Cette opération est éligible à une aide du Département qui sera sollicitée, d'une part directement par le SDEHG pour la partie électricité et éclairage public, d'autre part directement par la commune pour la partie télécommunication.

Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement de réseau, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur ces participations financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet et demande au Maire de prendre toute disposition afin que les travaux soient réalisés par le SDEHG sous un délai de trois ans à compter de l'inscription au programme du SDEHG.
- décide de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 5 888€ pour la partie électricité et éclairage.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et France Télécom pour l'opération de télécommunication et de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 6 446€ pour la partie télécommunication.
- sollicite l'aide du Département pour l'opération de télécommunication.

## **21) Convention à passer avec la Communauté de Communes Save et Garonne de mise à disposition d'un service de fauchage des voies communales classées.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose à l'approbation du Conseil Municipal, le texte d'une convention concernant la mise à disposition à la Communauté de Communes Save et Garonne, d'un service de fauchage des voies communales classées :

*Entre la Communauté de Communes SAVE ET GARONNE représentée par M. ANDRÉ, Président, dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté en date du.....*

*Et la Commune de Grenade sur Garonne représentée par Monsieur Marc SCHIELE, Adjoint au Maire, dûment habilité par une délibération du 16 décembre 2008,*

*Considérant qu'il est nécessaire de régler les relations entre la Communauté de Communes de Save et Garonne et la Commune de Grenade sur Garonne pour assurer le fauchage des bas cotés et fossés des voies communales classées.*

*Considérant que la Commune de Grenade est équipée d'un tracteur et d'un tracteur épareuse et qu'elle emploie des agents qualifiés pour effectuer ces missions,*

*Considérant d'autre part, que la Commune entretient sur son territoire l'ensemble des chemins ruraux, et qu'elle pourrait ainsi intervenir de façon suivie et cohérente sur l'ensemble des voies du territoire.*

*Considérant que cette situation particulière est caractéristique d'un droit exclusif tel que le reconnaît la Jurisprudence Européenne, que cette mise à disposition n'est pas soumise au droit de la concurrence,*

*Qu'au surplus, l'article 166 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT), permet aux communes et EPCI de passer des conventions de mise à disposition de service permettant de mutualiser les moyens,*

*Il a été décidé entre les parties :*

### **Article 1 : OBJET**

*La Commune de Grenade mettra à disposition :*

- ❖ *Un tracteur et un tracteur épareuse,*
- ❖ *Le dispositif de sécurité nécessaire aux travaux programmés,*
- ❖ *Deux agents municipaux, qualifiés pour la conduite d'engins.*

**Article 2 :** *Le détail des voies concernées par cette prestation et le linéaire de fauchage pris en charge sera annexé à la présente. Il pourra être mis à jour chaque année, au mois de janvier pour intégrer éventuellement de nouvelles voies communales classées.*

**Article 3 :** *La fréquence des travaux de fauchage est fixée à trois passages par an pour l'ensemble du linéaire de voies dont la Communauté de Communes assure la gestion. La fréquence des travaux de fauchage pourra être modifiée sur ordre et décision de la Communauté de Communes Save et Garonne, en fonction du climat et des objectifs de la politique de fauchage souhaitée.*

**Article 4 :** *Cette contribution sera égale aux prix au kilomètre TTC obtenu par la Communauté de Communes, dans le cadre du marché public de fauchage lancé pour le reste du territoire Save & Garonne. Elle sera mise à jour annuellement.*

***Article 5 :** Cette contribution pourra être appelée après chaque passage. Un état de liquidation sera alors établi par la Commune (précisant le linéaire fauché, le type de fauchage et le prix appliqué) rendant cette dépense de la CCSG éligible au versement de la subvention « Pool Routier ».*

***Article 6 :** Le Président de la Communauté de Communes adressera aux Services Techniques Municipaux les instructions techniques nécessaires à l'exécution des tâches confiées dans le cadre de cette convention. Les Services Techniques municipaux devront notamment respecter les prescriptions techniques du cahier des clauses techniques particulières relatif aux travaux de fauchage, établi par le service Voirie de la Communauté de Communes. Ce document est annexé à la présente.*

***Article 7 :** En cas de litige, le Tribunal Administratif est compétent.*

***Article 8 :** Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation à tout moment par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 4 mois.*

Mr. SCHIELE rappelle que la Communauté de Communes fauche tous les chemins communaux. Au titre de l'année 2008, la participation de la Commune s'est élevée à 12.000 €, alors que tous les passages n'ont pas été effectués. Avec cette convention, la Commune pourra faucher elle-même, ses chemins ruraux et complémentarément ses chemins communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Mr. VIZZINI demande si on a une idée du prix au kilomètre.

Mr. SCHIELE répond : 0.017 € le km lors de la 1<sup>ère</sup> intervention,  
0.054 € le km lors de la 2<sup>ème</sup> intervention.

Il ajoute que suite à la provision faite par la Municipalité précédente, la Commune s'est dotée d'un tracteur et d'une épareuse. Elle dispose également d'un broyeur. Par ailleurs, compte tenu des problèmes de santé de l'agent titulaire, un jeune a été pris à l'essai et donne entière satisfaction.

Mr. VIZZINI souhaite savoir si le coût de l'opération a été évalué : la commune récupère le travail et met à disposition les moyens.

Mr. SCHIELE répond que cela doit représenter 50 % de frais de fioul, les pièces, etc ...

Mr. VIZZINI reformule sa question. Jusqu'à présent la commune payait 12.000 € à la Communauté pour l'entretien des voiries concernées. Aujourd'hui, la Commune reprend le service et met des moyens à disposition. Il souhaite savoir si le coût a été estimé et se demande s'il sera supérieur ou inférieur à 12.000 €. S'il est supérieur à 12.000 €, cela pourrait peut-être se justifier par un nombre de passages plus important, compte tenu du fait que la qualité du travail actuel n'est pas satisfaisant.

Mr. SCHIELE indique qu'il ne pourra apporter cette réponse qu'à la fin de l'année 2009.

Mr. VIZZINI constate que la Municipalité n'a pas de budget prévisionnel.

Mr. SCHIELE insiste sur la difficulté à chiffrer le coût. Les 12.000 € correspondent à deux passages alors qu'un troisième aurait été nécessaire, ce qui porterait la dépense à 18.000 €. De plus, la personne qui conduit l'épareuse n'est pas employée à temps complet. Le calcul doit être fait de manière globale. Il s'agit de passer une convention pour un an. Si à la fin de l'année 2009, l'opération ne s'avérait pas intéressante, on pourrait très bien l'abandonner.

Mr. le Maire pense que cela peut être intéressant au niveau de la qualité du service rendu. En effet, cette année, le temps aurait nécessité un 3<sup>ème</sup> passage qui n'a pas pu être programmé par la Communauté alors que le matériel de la commune était disponible. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais d'une mutualisation des moyens.

Mr. VIZZINI souhaite qu'on lui garantisse que la compétence demeure à la Communauté de Communes.

Mr. le Maire confirme et rappelle qu'il s'agit d'une simple convention.

Mr. VIZZINI demande si cette convention a été approuvée par la Communauté.

Mr. le Maire répond que cette convention a reçu l'aval de la commission « Voirie », elle doit être examinée prochainement en réunion de Bureau puis présentée au Conseil Communautaire. Il ajoute que la Communauté peut très bien la refuser.

Mme VOLTO indique qu'elle aurait souhaité que d'autres hypothèses soient envisagées et notamment la mutualisation des moyens à la Communauté en direction des communes. Elle aurait souhaité que la convention ne soit pas mise en œuvre.

Mr. le Maire précise à nouveau que cette question doit être examinée en réunion de Bureau à la Communauté, tout en sachant que ce projet de convention a déjà été validé dans le cadre d'une commission. Il rappelle qu'il s'agit

d'une convention limitée dans le temps. Il ajoute que deux autres communes seulement disposent de ce type de matériel, les autres communes n'ont pas l'intention d'investir pour assurer cette compétence. Pour la Communauté, il est préférable pour l'instant de louer les services d'une entreprise extérieure. Il pense que cette convention offre un avantage pour la Commune comme pour la Communauté.

Mme PUISSEGUR-GAZEAU demande des explications par rapport à l'arrêt maladie du chauffeur de l'épareuse et sur son remplaçant.

Mr. SCHIELE répond qu'un jeune a été recruté provisoirement pour remplacer l'agent titulaire et indique qu'il a des compétences certaines dans ce domaine.

Mme PUISSEGUR-GAZEAU souhaite savoir s'il est prévu que ce contrat soit pérennisé. Elle rebondit également sur l'intervention de Mme VOLTO.

Mr. SCHIELE pense qu'au niveau de la Communauté, certains moyens pourraient certainement être mutualisés. En revanche, concernant l'épareuse, il n'est pas trop favorable car il explique qu'il s'agit d'un matériel particulier, couteux et qui doit être conduit avec beaucoup de précaution.

Mme VOLTO revient sur sa précédente intervention. Elle indique que l'exercice d'une compétence implique la mutualisation des moyens matériels mais aussi humains.

Mr. SCHIELE indique que la totalité du travail sur Grenade peut être réalisée sur l'année, par 1 agent ½ voire 2, avec un tracteur, une épareuse et un broyeur.

Mme VOLTO insiste et souhaite que cette hypothèse de mutualisation des moyens soit envisagée.

Mr. le Maire pense que cette hypothèse a été évoquée en commission « Voirie » à la Communauté, commission qui a également validé le projet de convention.

Mr. VIZZINI rappelle que la Communauté de Communes est une communauté de moyens. L'intérêt est de fédérer les communes sur des ensembles cohérents d'activité, pouvoir permettre l'acquisition de matériel et des économies au niveau des moyens humains. Il constate que la Communauté n'a pas les moyens, l'envie ou l'ambition de résoudre le problème du fauchage sur l'ensemble des communes. On renvoie sur Grenade, de l'investissement (usure du matériel), et des frais de personnel (recrutement d'un CDD qui, à terme, se transformera en CDI), alors que le calcul ne montre pas une économie d'échelle très importante. D'après lui, aujourd'hui, on marche à l'envers par rapport à la Communauté de Communes telle qu'elle est juridiquement établie. Il ne pense pas que cette convention soit une bonne chose, indépendamment de la volonté de la Municipalité de résoudre un problème pratique lié à la qualité du service rendu.

Mr. le Maire fait remarquer que Mr. VIZZINI siégeait au sein de la Communauté sous la précédente mandature, et qu'à l'époque, la Communauté n'avait pas fait le choix d'acquérir une épareuse. Dans le même temps, Mr. VIZZINI était adjoint au Maire, et la Commune de Grenade avait paradoxalement programmé l'achat de ce type de matériel. Il conclut en disant qu'aujourd'hui, pour une simple question d'opportunité liée à la qualité du service rendu, il est proposé une convention d'une durée d'un an, dans l'intérêt de la commune qui possède le matériel nécessaire. D'après lui, plus la commune utilisera ce matériel, mieux ce sera.

Mr. SCHIELE indique qu'il ne dispose pas de tous les éléments mais il est persuadé qu'il n'y aura pas de surcoût pour la commune. Il insiste sur la compétence des chauffeurs et sur leur connaissance du territoire. Il pense qu'il n'y aura rien à redire sur la qualité du travail. Il termine en disant que plus un appareil tourne, moins il coûte.

Mr. MAUTOR prend la parole et souhaite aborder un autre aspect du fauchage en liaison avec le sujet introductif de la séance. Il dit ne pas être spécialiste mais il a cru comprendre que les fossés d'adduction d'eau de pluie rendaient un meilleur service quand ils étaient enherbés plutôt que fauchés (réduction de la vitesse de l'eau, limitation des risques d'inondations). Il fait remarquer également qu'il est de bon ton en matière d'Agenda 21 et de développement durable de laisser enherbés les bas-côtés et les fossés, au moins pendant un temps donné. Il cite l'exemple de la Ville de Toulouse qui a mis en place une limitation des fauchages et demande s'il y a à Grenade, une réflexion en ce sens.

Mr. SCHIELE répond que ce n'est pas une chose évidente en milieu rural pour des raisons de sécurité. En ligne droite, c'est peut-être possible mais c'est plus délicat lorsqu'il y a des virages et des routes étroites.

Mr. MAUTOR demande s'il a été envisagé un plan de fossés que l'on pourrait laisser en jachère. D'après lui, on a pris l'habitude de systématiser les fauchages, ce qui ne va pas dans le sens du développement durable. Il pense qu'à certains endroits, on pourrait éviter le fauchage abusif, contre nature, et est conscient qu'à d'autres, un fauchage régulier est nécessaire pour des questions de sécurité.

Mr. SCHIELE pense qu'en ce qui concerne les chemins communaux, ils doivent tous être fauchés de façon systématique pour garantir la sécurité des riverains. On pourrait réduire effectivement les passages sur certains chemins ruraux par exemple, mais il faut rester vigilant car la nature reprend vite ses droits.

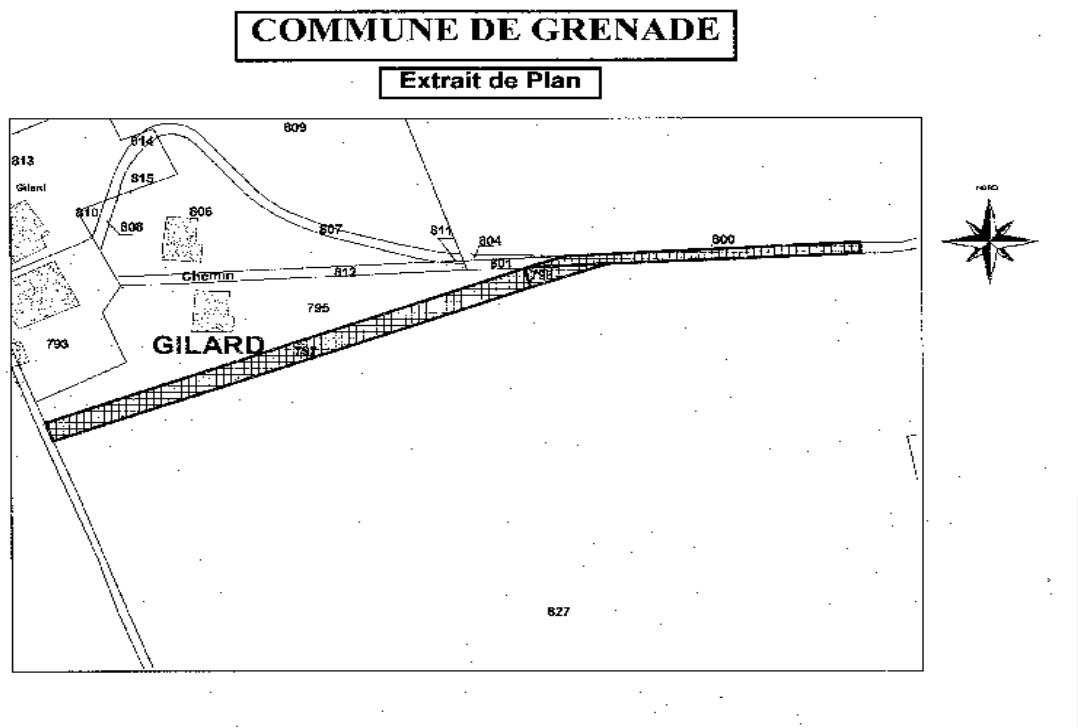
Mr. le Maire ajoute qu'il a été demandé au responsable du service de proposer aux élus, un plan en ce sens pour l'année prochaine. Il indique que c'est dans cet esprit, qu'une jachère fleurie a été semée sur le rond point de la zone économique.

Mr. BOISSE évoque le bruit médiatique généré autour de la décision de la Ville de Toulouse de réduire les fauchages afin de préserver la biodiversité. D'après lui, il faut trouver un compromis entre la fréquence des fauchages, la préservation de la biodiversité et la sécurité des usagers des voiries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, et 6 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR), approuve les termes de la convention présentée et autorise Monsieur Marc SCHIELE à signer cette convention avec le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne.

## **22) Classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section A n° 797, 798 et 800, situées lieu-dit « Gilard ».**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de classer les parcelles cadastrées Section A n° 797, 798 et 800, dans le domaine public communal puisqu'elles sont déjà à usage de voie publique. Ces parcelles constituent le prolongement du chemin des Bouhères et avaient été acquises par la Commune en vue de créer une desserte pour le ramassage scolaire au niveau du lieu-dit « Gilard ».



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du classement des parcelles cadastrées Section A n° 797, 798 et 800, dans le domaine public communal.

## **23) Programme départemental « Alimentation en Eau Potable » complémentaire 2007. Demande de subvention en annuités auprès du Département.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le programme départemental « Alimentation en Eau Potable » complémentaire 2007 a consisté à renforcer le réseau structurant Secteur Palegril (RD 2) sur 155 ml Ø 100 à 200. Le montant des travaux s'est élevé à 41.542,00 € HT (hors honoraires et imprévus).

Considérant que la Commune a emprunté pour financer les travaux d'assainissement rural relatifs au programme complémentaire 2007 « Alimentation en Eau Potable »,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Département, une subvention départementale « en annuités ».

## **24) Attribution de subventions.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, d'attribuer les subventions suivantes :

◆ **au Grenade Football Club (régularisation Pass Grenade 2007/2008) : 212 €** (Deux cent douze euros), dans le cadre de la convention de partenariat « Pass'Grenade 2007-2008 » pour la période du 01.04.08 au 31.06.08 (le club ayant oublié de transmettre l'état trimestriel au moment voulu).

◆ **au Comité d'Animation : 400 €** (Quatre cents euros), dans le cadre du Téléthon 2008.

◆ **à l'Association des Commerçants :**

- **1.462€** (Mille quatre cent soixante deux euros) pour l'animation fêtes de fin d'année.
- **179,40 €** (Cent soixante dix neuf euros quarante centimes) : participation à une opération commerciale montée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse.

◆ **au Collège Grand Selve : 400,00 €** (Quatre cents euros) : participation au financement d'un séjour pour les élèves de 4° SEGPA : trois jours à Fontbonne (81) dans une éco-structure en lien avec le projet mené par cette classe sur le tri des déchets au Collège et de façon plus générale, l'éducation au développement durable.

Mr. DELMAS explique que cette subvention viendrait dégrèver la participation des parents. Différents organismes ont été sollicités (Decoset, l'ARPE, l'ADEME, le Département), ainsi que les communes de la Communauté de Communes. Seules la Commune de Merville a répondu favorablement en accordant une subvention. Mr. DELMAS propose que la Commune de Grenade participe également.

Mr. VIZZINI souhaite faire une remarque. Il indique que la Commune n'a pas l'habitude d'attribuer des subventions au collège puisqu'il ne relève pas de sa compétence. Il juge la sollicitation de Mr. DELMAS honorable, mais il souhaiterait que la Communauté de Communes soit sollicitée et suppose que la répartition entre les communes au prorata du nombre d'élèves, n'a pas été calculée.

Mr. DELMAS explique avoir rencontré, il y a quelques mois, Mme BOULET, professeur du collège, qui est à l'origine de ce projet, et lui avoir répondu négativement dans un premier temps. Mr. DELMAS propose de revenir sur cette décision afin de ne pas pénaliser les enfants. En effet, le collège n'a obtenu aucune aide financière pour l'organisation de ce séjour, hormis celle de la Commune de Merville, d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde l'ensemble de ces subventions.

## **25) Présentation du rapport d'activité 2007 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

En l'absence de Mr. Mathieu CATSOULIS, délégué titulaire, Mr. le Maire donne la parole à Mme Françoise CHAPUIS, déléguée suppléante au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

Mme CHAPUIS communique aux conseillers, un résumé du rapport annuel d'activité et précise que le texte intégral est disponible au service administratif de la Mairie.

Les faits marquants :

- mise en place d'une opération combinée Hers Mort - Girou, initiée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Il n'y avait en effet aucun acteur institutionnel chargé du bassin versant du Girou pendant des années,
- réception du chantier de protection de la ville de l'Union contre les inondations,
- étude sur la prévention des crues, en particulier des crues de la Marcaissonne,
- recrutement d'un agent de terrain,
- début du chantier de construction des nouveaux locaux administratifs du Syndicat Mixte rue Paule Raymondis à Toulouse,
- prise en compte de territoires riverains du Girou. Neuf communes ont adhéré au syndicat mixte, les autres sont invitées à le faire. Les nouveaux membres sont : Villeneuve les Bouloc, Bazus, Castelmaurou, Saint-Sauveur, Saint Marcel Paulel, Montberon, Castelnau d'Estretfonds, Labastide Saint-Sernin et Gargas.
- autres activités : poursuite des travaux d'entretien et de restauration des lits et berges de l'Hers Mort et de la Marcaissonne. Plantations et génie végétal, animation de la campagne de régulation des radongins
- partie financière :  
Sur l'exercice 2007, les dépenses se sont élevées à 2.057.041 €. dont 277.081 € en fonctionnement et 1.165.862 € en investissement.  
Les recettes ont été légèrement supérieures aux dépenses, égales à 2.172.979 €.



Séance levée à 23 h 40



**Texte de la motion contre la suppression des R.A.S.E.D. (Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), adopté par le Conseil Municipal.**

*Le projet de loi de Finances 2009 prévoit la suppression de 13 500 postes d'enseignants dont 5 500 dans le premier degré. Ces suppressions entraînent, entre autre, la réaffectation de 3 000 enseignants spécialisés (maîtres E et G) sur des postes en classe.*

*Ces mesures conduiront inévitablement au démantèlement des Réseaux d'Aides Spécialisées Aux Elèves en Difficulté (RASED) et, par voie de conséquence, à la dégradation du traitement de la difficulté scolaire à l'école.*

*Les aides spécialisées dans l'école existent depuis 1970 avec la mise en place des GAPP(Groupe d'Aide Psycho-Pédagogique) puis des RASED en 1990. Ce dispositif permet à des élèves qui rencontrent des difficultés qui n'ont pu être résolues en classe, de bénéficier d'aides spécialisées, adaptées et différenciées, dispensées par des enseignants spécialisés formés à la remédiation de la difficulté scolaire.*

*Certaines difficultés ne peuvent être résolues par des aides pédagogiques prodiguées en classe, ni dans le cadre des aides individualisées récemment mises en place, suite à la ré-organisation de la semaine scolaire.*

*Alors que la société française est particulièrement malmenée par les bouleversements économiques et sociaux, il est plus que jamais nécessaire que les professionnels de l'aide spécialisée, formés aux démarches de prévention, au travail partenarial, à l'analyse de la difficulté et à la remédiation individualisée, puissent, sur l'ensemble du*



*territoire national, continuer d'accompagner ces enfants sur le chemin de l'école. Aujourd'hui, ce dispositif a fait ses preuves et il est apprécié des enseignants, des partenaires et des familles.*

*Nous considérons que le recours à du simple soutien, qui plus est hors temps scolaire, ainsi que le démantèlement des RASED au mépris des aides spécialisées, sont des actions qui ne sont pas en mesure de répondre efficacement aux difficultés scolaires des élèves les plus fragiles.*

*Aujourd'hui, le réseau d'aide de Grenade intervient sur les écoles de Grenade, Ondes, Montaigut S/Save, Merville, Larra, St Cezert et Le Burgaud,, et est composé de deux maîtres, d'un psychologue, et d'un rééducateur. La zone d'intervention représente environ 1800 élèves et comprend 14 écoles pour 70 classes.*

*Au titre de l'année scolaire 2007-2008, 260 enfants ont été signalés au RASED par les écoles du secteur, 249 ont bénéficié de l'aide d'un maître d'école et 99 d'un psychologue.*

*Au nom du maintien d'un service public capable d'aider tous les élèves en difficultés, nous demandons donc l'abandon de la suppression des 3 000 postes d'enseignants spécialisés E et G.*



Pour validation :

Le Secrétaire de séance,  
Mr. SOULAYRES,

Le Maire,  
Rémy ANDRE

Pour approbation :